

## **Actes d'acquisition et baux de terres, maisons, moulins sis à Clairfontaine par l'abbaye Saint-Nicolas de Clairfontaine (1612-1778)**

(Archives Départementales de l'Aisne - H 855)

Dépouillement intégral

(les textes entre guillemets sont des transcriptions intégrales, les autres sont des extraits contenant les informations essentielles)

Par Bruno TRICHET, 28 août 2014

### **I. BAUX ET ACTES D'ACQUISITION:**

<u>1) 1638 - Crevelle.....</u>	2	<u>21) // - Alar, Menessier.....</u>	12
<u>2) 1648 - Leprestre, Savouret, Tordeux.....</u>	2	<u>22) // - Leriche, Mauclerc.....</u>	12
<u>3) 1662 - Guilpin.....</u>	4	<u>23) // - Jubert, Lenglet.....</u>	12
<u>4) // - Droit.....</u>	4	<u>24) 1664 - Huant, Berthe.....</u>	13
<u>5) // - Edart.....</u>	5	<u>25) // - Pellé, Lemaire.....</u>	13
<u>6) // - Leriche, Mauclerc.....</u>	6	<u>26) // - Tricqueniaux.....</u>	13
<u>7) // - Pellé.....</u>	6	<u>27) // - Bernier.....</u>	14
<u>8) // - Crevelle, Motte.....</u>	7	<u>28) // - Hardy, Tordeux.....</u>	14
<u>9) // - Lenglet.....</u>	7	<u>29) 1665 - Balossier, Morelle.....</u>	15
<u>10) // - Rousseaux, Dormay, Druard, Godeffroy.....</u>	7	<u>30) // - de Cambray.....</u>	15
<u>11) // - Crevelle.....</u>	8	<u>31) 1668 - Demarcq.....</u>	16
<u>12) // - Crevelle, Motte.....</u>	9	<u>32) 1677 - Oger, Baron, Morelle.....</u>	16
<u>13) // - Monjot, Sueur.....</u>	9	<u>33) 1746 - Loth, Carlier.....</u>	17
<u>14) // - Anceaux.....</u>	9	<u>34) 1760 - Loth, Destré.....</u>	19
<u>15) // - Druard, Godeffroy.....</u>	9	<u>35) 1773 - Delahaye, Demarcq, Monjot.....</u>	19
<u>16) 1663 - Chevalier, Guilpin, Dorigny, Lerat.....</u>	10	<u>36) // - Monjot, Mambour.....</u>	21
<u>17) // - Edart, Dorigny.....</u>	10	<u>37) // - Monjot, Ducrot.....</u>	21
<u>18) // - Droit.....</u>	11	<u>38) // - Mahy.....</u>	23
<u>19) // - de Cambray.....</u>	11	<u>39) // - Baudelot.....</u>	23
<u>20) // - Delaby, Hardy.....</u>	11	<u>40) 1775 - Huant, Monjot.....</u>	24
		<u>41) // - Loth.....</u>	24
		<u>42) 1789 - Monjot, Mahy.....</u>	25

### **II. BAUX DU MOULIN BERNARD:**

<u>1) 1612 - Lemaire, Laigret.....</u>	27
<u>2) 1662 - Dorigny, Edart, Loncol.....</u>	29
<u>3) 1669 - Faroux.....</u>	31
<u>4) 1710 - Herbecq, Demanet.....</u>	33
<u>5) 1720 - Herbecq, Fontaine.....</u>	34
<u>6) 1773 - Herbecq.....</u>	36

### **III. BAIL DU MOULIN DE BRAY: 1671 - Philippe Landouzy** 38

Table des noms 40

## I. BAUX et ACTES D'ACQUISITION

### 1) 15 février 1638 - Nicolas et Françoise QUERVEL [CREVELLE]<sup>1</sup>

Pardevant Adrien LEDOULX et Felix DEMARETS, notaires royaux à Crépy-en-Laonnois,  
Vente par Nicolas QUERVEL et Françoise QUERVEL, frère et sœur, à présent réfugiés au village de St Nicolas-aux-Bois,  
Au profit d'honnête homme Jadin FONDRILLON, marchand, également réfugié à St Nicolas-aux-Bois, présent acheteur pour lui et ses hoirs,  
De tous les droits successifs et immobiliers qui appartiennent audits vendeurs, venus de la succession de défunt Gobert QUERVEL leur père, vivant demeurant à Clairfontaine,  
Consistant en mesure, jardins, prés, terres, héritages assis en plusieurs pièces au terroir de Clairfontaine, pour la somme de 24 livres.

1661: Vente des droits portés au contrat ci-dessus par Philippe GAILLON garde de bois de Madame de Montreuil<sup>2</sup>, y demeurant, en tant qu'héritier de défunt Jadin FONDRILLON, au profit de Jean de HOUSSET abbé de l'abbaye de Clairfontaine, pour la même somme, en présence de Gilles BRASART et Jacques SANDRIN tous deux dem. à Clairfontaine.

### 2) 30 mars 1648 - LEPRESTRE, SAVOURET, TORDEUX

P1	de faire jouir & garandire
"Furent presens en personnes	P2
Nicolas LEPRESTRE sieur de la Chevalerie	de tous troubles namptissement
cavalier dans la Compagnie des	& empechement quelconque
chevaux legers de Monseigneur	Au profit de Anthoine TORDEUX
le duc de Guise et damoiselle	demeurant a Clerfontaine
Anthoinette SAVOURET sa femme	present acquereur, la quantité
de luy suffisamment auctorizée	de sept jallois de terres
pour l'effect des presentes, et	labourables en une piece
Noel SAVOURET jeune homme	a raison de soixante verges
a marier estant et jouissant	pour jallois scitué audict
de ses droits tant pour luy	Clerfontaine lieudit la Rue
en son nom que soy faisant	Nulle Sy Frotte tenant d'une
& portant fort de Jehan	liziere a Martin AUDERSY a cause
SAVOURET son frere absant	de l'acquisition par luy faicte
pour lequel il promet de faire	desdict vendeurs ce jourd'huy
rattiffier ces presentes, demeurant	d'autre liziere aux heritiers
en ceste ville de Guise, et	Claude LIGNIER d'un bout
recognurent volontairement avoir	a rue et d'aultre au Bois
vendu ceddé & transporté &	la Dame, quy appartient
par ces presentes vendent ceddent	ausdicts vendeurs tant de leur
& transportent aveq promesse	propre comme heritiers de feu

1 L'orthographe "Quervel", "Kervel" se retrouve occasionnellement dans les registres paroissiaux. Les mutations *re* → *er* et inversement sont fréquentes dans la région à cette époque ( *Mondrepuis* → *Monderpuis*, *Vervins* → *Vrevins* )

2 Abbessse de l'abbaye de Montreuil-les-Dames à Rocquigny (Aisne)

P3

Jehan SAVOURET leur pere,  
qui par droit d'hipotecque  
et habandonnement faict par  
les heritiers de deffunct  
Nicolas TORDEUX lequel estoit  
redevable vers lesdicts vendeurs  
et damoiselle Marie PIFFRE  
vefve dudict deffunct Jehan  
SAVOURET de la somme de  
trois cens livres tournois  
par obligation passé pardevant  
BUGNATRE & DEBIQUOY nottaires  
en datte du dix sept[ies]me jour  
de may mil six cens trente  
deux, en vertu de laquelle  
il y a eu namptissement  
faict en la mairie dudict  
Clerfontaine en datte du neuf[ies]me  
jour de juillet mil six cens  
trente deux, signé DORIGNY,  
P4

auquel droit d'hipotecque en  
tant que mestier? est ou seroit  
ledict acquereur demeurera  
subrogé et le subrogent par  
ces presentes lesdicts vendeurs  
& sans prejudice neantmoins  
aux actions desdicts vefve  
& heritiers Jehan SAVOURET  
contre la succession dudit  
TORDEUX pour se faire  
payer du residu de leur deubs  
et sera faict cordage &  
mesurage desdictes terres  
audit acquereur aux despens  
d'iceluy neantmoins, pour  
desdictes terres jouir &  
posseder par ledict acquereur  
des maintenant & a toujours  
en droit de propriété en  
consequence des presentes par  
P5

lesquelles lesd. vendeurs s'en sont  
desvestus et dessaisis et consentent  
qu'il en soit baillé vesture &  
saisine pardevant qui il  
appartiendra, La presente  
vendition & subrogation faicte

moienant un denier a dieu de  
douze deniers, aux vins beus  
et fontenne par ledict acquereur  
la somme de soixante sols  
et outre ce au principal argent  
francq en la bourse desdicts  
vendeurs la somme de soixante  
dix livres tournois que pour ce ils  
ont confessé & reconnu avoir eu  
et receu dud. acquereur dont ils  
se tienent contents et bien payé & l'en  
quittent, comme aussy est accordé  
que led. acquereur paiera a l'advenir  
les cens et rentes fonciers &  
antiennes que lesd. terres peuvent  
estre chargé, tant pour le passé  
que pour l'advenir, a tout quoy a  
esté presente lad. damoiselle Marie PIFFRE

P6

vefve dud. Jehan SAVOURET laquelle  
a declaré quelle renonce au droit de  
douair et aultres droits quelle peut  
avoir sur lesd. terres et se tient  
recompensée d'ailleurs Sy comme  
promettans obligeans biens &  
heritages lesd. vendeurs solidairement  
l'un pour l'autre et un seul pour  
le tout sans division ni discussions  
renonceans a l'ordre de droit  
de division de discussion, a tenir  
entretenir & faire jouir &  
garandir du contenu cy dessus  
sans y contrevenir, sur peine  
consantans namptissement  
& les deffences renoncant,  
faict & passé a Guise  
pardevant nous notaire  
au duché de Guise y demeurant  
soubsignés le trentiesme? jour  
de mars mil six cens quarante  
huict, avant midy, et

P7

et soubz les seings desdicts vendeurs  
& PIFFRE & la marcque dudict  
acquereur quy a declaré ne pouvoir  
signer en estant requis suivant  
l'ordonnance a la minutte des  
presentes au registre de Jehan  
LESCARBOTTE l'un desd. notaires

sousignés. "

[Signatures: ] Lescarbotte, Letrelier

"Le quatorziesme jour d'octobre mil six cent soixante quatre pardevant nous Michel CARON maire en la justice de Clairfontaine Martin HAUDRESYE lieutenant assistés de Maître Pierre ANCEAUX no(tai)re greffier est comparut pardevant nous François ROUSSEAU sergent en la justice comme procureur porteur du present contrat lequel s'en est devestue en nos mains just(icie)res comme [dit] dessus nous requerant la vesture et apres en avoir P8

faict lecture par nous tous et consideré et du pouvoir a luy donné obtemperant a sa requeste et suplication nous avons lesd. vendeur devestue et desaizye desd. heritages mentionnés audit contrat et en avons ledit aquereur<sup>3</sup> vestue et saizye et mise en bonne possession de saizine par ... .. a la magniere acoustumé sauf tous droits le jour et an susd(it)s"

[Signature: ] Anceaux

### 3) 24 janvier 1662 - Jean GUILPIN

Vente par Jean GUILPIN, marchand dem. à Martigny, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 7 jallois et demi et 1 demi pugnet de terres labourables en deux pièces au terroir de Clairfontaine, la première pièce contenant 4 jallois d'héritages y compris l'héritage où est construit une hutte qui sera démolie par led. vendeur, tenant d'une lisière aux hoirs Guillaume CADET, d'autre à ses frères et sœurs cohéritiers de feu Marie CARON leur mère, d'un bout aux hoirs DESMARETZ et d'autre à la rue, la seconde pièce de trois jallois et demi et 1 demi pugnet, assez proche de la précédente, d'une lisière à Oger LUCAS, d'autre aux hoirs ..., d'un bout aux hoirs Guillaume CADET, et d'autre bout à Jean CADET et Jean FERON, Venu au vendeur de feu lad. CARON sa mère, Moyennant au principal la somme de 22 livres, Fait et passé à Clairfontaine pardevant Carré, notaire royal à La Capelle, en présence de Bénédic LERICHE et Louis BROUET, greffier et sergent en la justice de Clairfontaine.

### 4) 31 janvier 1662 - Nicolas DROIT

Vente par Nicolas DROICT, laboureur à Guise, en son nom et comme héritier de défunte Marguerite ESDART sa mère, Jean DROICT, Marie et Hélène DROICT, ses frère et sœurs, au profit de messire Jean de HOUSSET, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de:  
- 20 jallois et demi de terres labourables, y compris 50 verges des prés du domaine de l'abbaye, faisant moitié de quarante jallois sis au terroir de Clairfontaine, à savoir la moitié d'une pièce de

---

3 Jean de HOUSSET, abbé de Clairfontaine

terre contenant 8 jallois moins 1 pugnet, l'autre moitié appartenant à Marie ESDART tante aud. Nicolas DROICT, le tout tenant d'une lisière aux terres de lad. abbaye, d'autre lisière et d'un bout aux hoirs Pierre CARON, d'autre bout aud. vendeur,

- Item pareille moitié d'une pièce de 3 jallois 10 verges partant 3 quartels 5 verges, tenant d'une lisière aud. vendeur, d'autre et d'un bout à Pierre CARON, d'autre bout à la présente<sup>4</sup> qui conduit au Petit-Bois<sup>5</sup>

- Item 4 jallois de terres faisant la moitié de 8, l'autre moitié appartenant à lad. Marie ESDART, tenant d'une lisière et d'un bout au terroir du Bois-Saint-Denis, d'autre lisière aud. vendeur, et d'autre bout aux prés susdits,

- Item 3 quartels de terres faisant la moitié de 3 jallois, tenant d'une lisière aud. vendeur, d'autre et d'un bout aux hoirs Claude LIGNIER, lieu-dit la Terre d'Husson,

- Item 51 verges de prés faisant la moitié de 102 verges de prés, le total d'une lisière aud. vendeur et d'autre à Anthoine PELLÉ, d'un bout aud. vendeur et d'autre à Anthoine PELLÉ,

- Item 2 jallois et 1 pugnet faisant le quart de 9 jallois, pareil droit à Marie ESDART, et l'autre moitié de la pièce à autres, tenant d'une lisière et d'un bout au petit Pierre CARON, d'autre au sieur acquéreur à cause des présentes,

- Item une autre pièce d'un jallois faisant le quart de quatre jallois, le total d'une lisière aux terres dud. Sr acquéreur, d'autre aux hoirs Caron, d'un bout à la terre de Navare,

- Item 5 jallois de terres faisant moitié de 10, l'autre moitié appartenant à Marie ESDART, le tout d'une lisière aud. acquéreur, d'autre lisière aux vendeurs, d'un bout aux prés de lad. abbaye, Le tout venu aux vendeurs par le décès de Marguerite ESDART leur mère, moyennant au principal la somme de 240 livres à raison de 12 livres pour chacun jallois.

Fait et passé à Clairfontaine pardevant Carré, notaire à La Capelle, en présence de Jean DORIGNY, oncle aud. vendeurs dem. à Clairfontaine et Augustin DESCHAMPS dem. à La Capelle.

EN ANNEXE: Copie de la procuration passée le 19 janvier 1662 par Jean DROY, jeune homme laboureur usant de ses droits, Marie et Helinne DROY, filles émancipées par justice assistées de Jacques GAUCHER leur curateur, tous de Guise, à Nicolas DROY leur frère, laboureur dem. à Guise, pour la gestion des biens meubles et immeubles issus des successions de défunte Marguerite ESDART leur mère et aussi de défunt Jean ESDART leur oncle maternel suite au décès des enfants de celui-ci.

##### **5) 7 février 1662 - Marie EDART veuve de Pierre DORIGNY (ce contrat concerne l'autre moitié des héritages du contrat ci-dessus)**

Vente par Marie ESDART veuve de feu Pierre DORYGNY, dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine,

- de 20 jallois et 1 quartel de terres labourables y compris 51 verges de prés dont la déclaration s'en suit et faisant moitié de 41 jallois, l'autre moitié appartenant audit Sr acquéreur l'ayant acquis de Nicolas DROY et consorts, héritiers de défunte Marguerite ESDART leur mère,

- La première pièce est de 4 jallois faisant moitié de 8 jallois moins 1 pugnet, le tout d'une lisière et d'un bout aux hoirs Pierre CARON, d'autre aux susnommés héritiers de lad. ESDART,

- Item 3 quartels 5 verges de terres faisant moitié de 3 jallois 10 verges, tenant d'une lisière aud. DROY, d'autre et d'un bout à Pierre CARON, d'autre à la présente qui conduit au Petit Bois,

- Item 4 jallois de terres faisant moitié de 8, tenant d'une lisière et d'un bout aux terres du Bois-

4 Sentier

5 Petit-Bois-Saint-Denis, paroisse de La Flamengrie

Saint-Denis, d'autre aud. DROY et d'autre aux prés [de l'abbaye],

- Item 3 quartels de terres faisant moitié de 3 jallois, tenant d'une lisière aud. DROY, d'autre et d'un bout aux hoirs Claude LIGNIE, lieu-dit la Terre d'Husson,

- Item 51 verges de prés faisant moitié de 102 verges, d'une lisière aud. DROY, d'autre à Anthoine PELLÉ, d'un bout aud. DROY et d'autre bout aud. PELLÉ,

- Item 2 jallois et 1 pugnet de terres faisant le quart de 9 jallois et la moitié de lad. pièce, d'une lisière et d'un bout aud. petit Pierre CARON, et d'autre au Sr acquéreur à cause de celle qu'il a acquis desd. DROY,

- Item une autre pièce contenant 1 jallois faisant le quart de quatre jallois, le tout d'une lisière aux terres dud. Sr acquéreur, d'autre aux hoirs CARON, d'un bout à la terre de Navart,

- Item 5 jallois de terres faisant moitié de 10, d'une lisière au Sr acquéreur, d'autre aud. Droy, d'un bout aux prés de l'abbaye,

Le tout venu à lad. ESDART de ses propres,

Moyennant au principal la somme de 360 livres.

Fait et passé à Clairfontaine pardevant CARRÉ, notaire à La Capelle, en présence de Jean DORIGNY et Anthoine FOURNAY.

#### **6) 14 mars 1662 - Bénédict LERICHE et Françoise MAUCLERC**

Vente par Bénédict LERICHE, laboureur dem. au Champ-Bouvier paroisse de Clairfontaine, et Françoise MOCLER sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du Roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine,

de 5 jallois de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Champ du Repas<sup>6</sup>, tenant d'une lisière à Estienne DOUVILLIÉ, d'autre et d'un bout aud. sieur acquéreur,

Venu à lad. MOCLER des ses propres,

Moyennant au principal la somme de 60 livres tournois.

Fait et passé en l'hôtel dud. sieur acquéreur, en présence de Deny MOREL et Augustin DESCHAMPS dem. à Clairfontaine et La Capelle.

#### **7) 14 mars 1662 - Antoine PELLÉ**

Vente par Antoine PELLÉ, marchand dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roy, abbé et seigneur de Clairfontaine,

de 3 jallois de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Champ du Repas, tenant d'une lisière aud. vendeur, d'autre à Pierre PELLÉ, d'un bout aux hoirs Anthoine LEMAIRE, d'autre bout à Estienne DOUVILLIÉ, comme et ensemblement 52 verges ou plus de prés au lieu-dit le Long-Pré conduisant au Bois la Dame, tenant d'une lisière aux terres de l'abbaye, d'autre aux hoirs Jean DROICT, d'un bout aux terres de lad. abbaye qui fait séparation du terroir de Clairfontaine et du Petit Bois St Denis,

le tout venu d'acquis, à savoir lesd. terres d'Anne PELLÉ sa sœur et lesd. prés de Pierre ANCEAUX,

Moyennant au principal la somme de 58 livres tournois.

Fait et passé en l'hostel du sieur acquéreur en présence de Louis BROUET et Deny MOREL dem. à Clairfontaine.

---

<sup>6</sup> Repas doit être compris ici dans le sens de "nouveau passage" (moyen français *respas*, du latin *passare*) sans doute en lien avec l'ancienne frontière avec les Pays-Bas espagnoles qui bordait ce lieu-dit.

**8) 1er avril 1662 - Gobert CREVELLE, Marguerite MOTTE**

Vente par Gobert QUERVEL, manouvrier dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du Roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 8 jallois de terre en 2 pièces; la première contenant 6 jallois, près du pré Cadet, tenant d'une lisière à Pierre ANCEAU, d'autre aux hoirs (blanc), d'un bout au chemin qui conduit à Wimpy, d'autre bout aud. pré cadet; la deuxième, 2 jallois de terres aud. lieu, tenant d'une lisière aux hoirs DORMAY, d'autre à (blanc), d'un bout à Estienne DOUVILLIER et d'autre au chemin de Wimpy, le tout venu aud. CREVEL de la succession de son ayeul, Moyennant au principal la somme de 96 livres. Acté devant carré, notaire à La Capelle, en présence de Nicolas PREVOST et Augustin DESCHAMPS dem. à Étréaupont et La Capelle.

**9) 10 avril 1662 - Antoine et Charlotte LENGLET**

Vente par Antoine LENGLET, manouvrier dem. à St Nicolas-aux-Bois, et Charlotte LENGLET, sa sœur y dem., héritiers de défunt Claude LENGLET leur père et de Marguerite DUFOUR leur mère, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 2 jallois de terres et de prés en une pièce au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Fosse de Bray, tenant d'une lisière à Germain ESDART, d'autre à Simon CADET, des deux bouts qui conduit à Bray et l'autre à la Rue de Paris, Venue aux vendeurs de lad. défunte DUFOUR leur mère, Moyennant au principal la somme de 22 livres. Fait et passé à Clairfontaine pardevant Carré, notaire royal à La Capelle, en présence de François ROUSSEAUX et Jean DORIGNY dud. Clairfontaine et ... [Versigny].

**10) 10 avril 1662 - François ROUSSEAUX , Antoinette DORMAY, Jean DRUARD, Jeanne GODEFFROY**

Vente par François ROUSSEAU, marchand à Clairfontaine, et Anthoinette DORMAY sa femme, Jean DRUARD, aussi marchand dem. à Wimpy et Jeanne GODEFFROY sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 6 jallois et demi de terres labourables en 2 pièces, faisant partie de 13 jallois, l'autre moitié appartenant aud. sieur Abbé l'ayant acquise de Jean et Pierre DORIGNY, Marie ESDART et héritiers de Jean DROY, la première pièce desd. 6 jallois et demi, contenant 4 jallois et demi sur le terroir de Clairfontaine, lieu-dit la terre Navart, tenant d'une lisière à (blanc), d'autre à lui même, d'un bout aud. Sr Abbé, d'autre à lui même, l'autre pièce de deux jallois faisant aussi moitié des quatre jallois appartenant aud. Sr acquéreur, d'une lisière à lui même, d'autre pareillement et à Jean DROY, d'un bout aud. Sr acquéreur et d'autre à Gobert PELLÉ "*vivant femme par le decedz et trespas*" et Philippe et Marie ESDART, Le tout moyennant au principal la somme de 78 livres tournois. Fait et passé à Clairfontaine devant CARRÉ, notaire à La Capelle, en présence de Jean DORIGNY, marchand à Versigny, et Louis CARRÉ de La Capelle.

## 11) 11 avril 1662 - Gobert CREVELLE

P1

"Le unzième jour du mois d'avril mil six cents soixante deux furent presents en leurs personnes scavoit messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumosnier du Roy, Abbé de l'Abbaie de St Nicolas de Clerfontaine d'une part, et Gobert QUERVEL [Crevelle] manoeuvrier demeurant a Someron paroisse de Clerfontaine d'autre part disans les parties scavoit led. abbé qu'au nom et comme ayant les droicts ceddés par transport de Adrien PREVOST Sr de Marfontaine demeurant a Estréaupont de la somme de cens soixante cinq livres avec l'interet d'icelle jusque a l'actuel payment deub par le curateur de la succession vacquante de deffuncte Marguerite PERCHE tante aud. QUERVEL et voullant proceder pour le payment mesme a la vente par decret des heritages de lad. succession vacquante, neantmoins il en avoit esté recherché? dud. QUERVEL pour en avoir les droicts ceddés par ... transport et y ayant acq... il luy auroit

P2

retroceddè quitté et du tout transporté par ces presentes lad. somme de cens soixante cinq livres avec interets d'icelle selon la sentence que led. Sr PREVOST a obtenu allancontre de deffunct Estienne de JANTE et lad. PERCHE pour en poursuivre et recepvoir le payment sur lesdittes successions vacquante faire et disposer comme bon luy semblera luy cedant et subrogeant du tout en son lieu droict place noms causes raisons & actions et qu'a ceste fin lad. sentence a esté ... et meme avec led. transport aud. QUERVEL, qu'il a dud. Sr PREVOST ce present transport et cession ainsy fait moienant que led. QUERVEL a vendu ceddé quitté et du tout transportée par ces presentes

aud. Sr de HOUSSET en lad. qualité scavoit sept jallois & demy de terres labourables avec un jardin fermé de hays vifs planté d'arbres fruitiers et de contiguïté a la paroisse de Clerfontaine que deffunct Nicolas QUERVEL ... père dud. QUERVEL d'une liziere aud. Sr abbé d'autre aux hoirs DORIGNY, d'un bout P3

au chemin qui conduit a Montrepuy et d'autre au chemin qui conduit a Bray pour par led. acquereur ses successeurs et ayans causes en jouir user & posseder des maintenant et a tousjours sans aucunes charges d'hypotecques et nantissements quelconque et passé procuration led. Gobert QUERVEL au porteur du present contract pour s'en divestir et consentir les vestures ou il appartiendra lesquels heritages ayant acquis par adjudication par decret a luy faite pardevant moy en qualité de Bailly en la justice dud. Clerfontaine et de laquelle adjudication en aydera led. Sr abbé Sy comme obligeans les parties scavoit led. Sr abbé ses biens de lad. abbaye a faire jouir garandir & valloir ... .. fort? & promesse seulement et sans restitution des derniers? cette presente retrocession faite moyenant ce que dessus & led. QUERVEL ses biens a faire jouir garandir & valloir perpetuellement la presente vente sans y contrevenir sur peine & renonçant de consentant nantissement led. QUERVEL sans y contrevenir sur peine s'est tenu l'une et l'autre partye pour contant

P4

au moyen que dessus et une obligation a paier portant la somme de quarante livres fait au profit dud. Sr PREVOST a l'acquis dud. Sr abbé fait & passé a Clerfontaine pardevant moy notaire royal resident a la Capelle sousigné en la presence de Nicolas PREVOST et Piere PELLÉ dud. Estré au Pont et la Capelle qui ont signés avec led. Sr abbé et led. Quervel fait sa marque ayant déclaré ne scavoit escrire ny signer en la minutte des presentes de ce interpellé au dessus de



l'ordonnance  
le jour et an que dessus"

[Signature: ] Carré

### **12) 15 avril 1662 - Gobert CREVELLE, Marguerite MOTTE**

Vente par Gobert QUERVEL, manouvrier dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du Roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 5 jallois de terres labourables en deux pièces; la première de 4 jallois au terroir de Clairfontaine, tenant d'une lisière aux hoirs Pierre DORIGNY, d'autre aud. Sr acquéreur à cause de l'abbaye, d'un bout aux hoirs Gabriel DENYS, et d'autre bout au chemin qui conduit à Wimpy; l'autre pièce d'un jallois enclavée dans celle dud. Sr acquéreur, le tout venu de la succession de défunt Nicolas QUERVEL père,  
Moyennant au principal la somme de 60 livres.  
Acté à Clairfontaine devant CARRÉ, notaire à la Capelle, en présence d'Antoine FOURNAY et Louis CARRÉ demeurant à La Capelle.

### **13) 16 mai 1662 - Gobert MONJOT et Marie SUEUR**

Vente par Gobert MONJOT et Marye SUEUR sa femme dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, Abbé de St Nicolas de Clairfontaine, de 4 jallois de terres ou environ en une pièce sur le terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Champ du Repas, tenant d'une lisière aux hoirs Claude LIGNIER, d'autre au sieur acquéreur,  
Venu d'acquisition faite par led. vendeur,  
Moyennant au principal la somme de 48 livres.  
Fait et passé au domicile du sieur Abbé pardevant Carré, notaire à La Capelle, en présence de Bénédic LERICHE et Augustin DESCHAMPS dem. à Clairfontaine et La Capelle.

### **14) 24 mai 1662 - Pierre ANCEAUX**

Vente par Pierre ANCEAUX, marchand dem. à Clairfontaine, à messire Jean HOUSSET abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 4 jallois et 40 verges de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Rue des Cendreux, tenant d'une lisière au chemin qui conduit de Mondrepuis à La Capelle, d'autre lisière à ladite rue, d'un bout aux hoirs Guillaume CADET, d'autre bout faisant pointe au chemin, venue au vendeur d'acquisition,  
Moyennant au principal la somme de 56 livres,  
Acté à Clairfontaine par CARRÉ notaire royal à La Capelle, en présence de Bénédic LE RICHE dem. Clairfontaine et Augustin DESCHAMPS dem. La Capelle.

### **15) 13 juin 1662 - Jean DRUARD et Jeanne GODEFFROY**

Vente par Jean DRUARD, marchand dem. à Wimpy et Jeanne GODEFFROY sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du Roy, abbé de l'abbaye de Clairfontaine, de 6 jallois de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine à la Rue des Cendreux, d'une lisière au chemin de Clairfontaine à Wimpy, d'autre à la veuve Jean ANCEAU [Jeanne

DELALAIN], d'un bout au chemin qui conduit d'Hirson à La Capelle et d'autre aux hoirs Nicolas de BEAUVAIS, venu d'acquis fait par les vendeurs d'Antoine DORMAY, Moyennant au principal la somme de 72 livres, Fait et passé à Clairfontaine devant Carré, notaire royal à La Capelle, en présence de Me Augustin DESCHAMPS et Anthoine FOURNAY tous deux de La Capelle.

### **16) 3 janvier 1663 - CHEVALIER, GUILPIN, DORIGNY, LERAT**

Vente par Pierre et Nicolle CHEVALIER, dem. à Origny et Buire, Martin GUILPIN et Françoise LERAT sa femme, dem. à Clairfontaine, et Pierre DORIGNY et Marie LERAT sa femme, dem. à Wimpy, au profit de messire Jean de HOUSSET abbé de l'abbaye de Clairfontaine, De 4 jallois et demi de terres et jardins en trois pièces séantes au terroir de Clairfontaine, les droits desdits CHEVALIER venant de la succession de feu Charles LEGRAND, et ceux desdits GUILPIN, DORIGNY et leurs épouses, de la succession de Clémence LERAT, La première pièce contenant 2 jallois au lieu-dit la Rue Foucqueraux, tenant d'une lisière à la rue, d'autre aux héritiers de M... MARCQ, d'un bout aux hoirs Jean CHEVALIER, d'autre bout aux héritiers Guillaume CADET, Le deuxième, trois cartels de terres assez près du même lieu, tenant d'une lisière à Louis BROUET, d'autre aux héritiers Nicolas BERTON, d'un bout au chemin du moulin, d'autre bout audits héritiers CADET, La troisième, un jallois assez près dudit lieu, tenant d'une lisière à Pierre CARON, d'autre à la succession de feu Nicolas LERAT, et un bout en rue, d'autre bout aux héritiers d'Adrien CARON, Moyennant au principal la somme de 42 livres, dont 32 livres 10 sols pour lesdits CHEVALIER et 10 livres 10 sols pour lesdits GUILPIN et DORIGNY. Pièces mesurées le jour même par Nicolas DESONS arpenteur. Ledit DORIGNY a pareillement vendu audit seigneur 1 jallois 8 verges de terres audit terroir, lieu-dit la Terre aux Sablons, tenant d'une lisière aux héritiers Charles LEGRAND, d'autre à Pierre ANCEAU, d'un bout aux hoirs DESMAREST, d'autre à la ..., venu des propres de ladite Marie LERAT sa femme, moyennant la somme de 15 livres 15 sols. Acté au domicile dudit seigneur abbé par notaire résidant à la Capelle, en présence de Gobert PELLÉ dem. Clairfontaine et Nicolas DESONS dem. Origny. [Signatures: ] Jean du HOUSSET abbé, Pierre DORIGNY, Pierre CHEVALIER, Nicolas DESONS Marques de Martin GUILPIN [une paire de ciseaux], Nicole CHEVALIER, Gobert PELLÉ

### **17) 29 janvier 1663 - EDART, DORIGNY**

Vente par Marie ESDART veuve de feu Pierre DORIGNY, Pierre et Isabelle DORIGNY ses enfants, tous dem. à Clairfontaine, se portant forts pour Jean et Nicolas DORIGNY dem. à Versigny, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, abbé de Clairfontaine, de 3 jallois 20 verges de terres en une pièce au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Terre au Cordonnier, tenant d'une lisière à Jean DROIT, d'autre à Adrien CORDELLE, d'un bout au chemin qui conduit de Clairfontaine au Petit-Bois-Saint-Denis, d'autre bout à Estienne DOUVILLIÉ, Moyennant au principal la somme de 45 livres tournois. Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Noël JUBER et Nicolas DROIT dem. à Clairfontaine.

### **18) 29 janvier 1663 - Nicolas DROIT**

Vente par Nicolas DROIT, laboureur dem. à Clairfontaine, fondé de procuration de Jean, Marie et Jolaine DROIT ses frère et sœurs dem. à Guise, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, abbé et seigneur de Clairfontaine, de 7 jallois 20 verges de terres labourables en deux pièces sises au terroir de Clairfontaine, la première contenant 6 jallois 45 verges, lieu-dit la Terre au Cordonnier, tenant d'une lisière aud. Sr acheteur, d'un bout au chemin de Clairfontaine au Petit-Bois, d'un bout à Estienne DOUVILLIÉ, Item 45 verges de terres assez proches du même lieu, tenant d'une lisière aux hoirs Claude LIGNIER, d'autre lisière et de deux bout aud. Sr acheteur, Venu aux vendeurs de leurs propres naissant, Moyennant au principal la somme de 103 livres tournois. Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Pierre DORIGNY et Paul MOLET dem. Clairfontaine.

### 19) 31 mars 1663 - Nicolas de CAMBRAY

Vente par Nicolas de CAMBRAY, tailleur d'habits dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, abbé et seigneur de Clairfontaine, de 2 jallois 5 verges de terres en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Long Pré, tenant d'une lisière à Pierre DORIGNY, d'autre à Pierre ANCEAUX, d'un bout au grand chemin, d'autre à lui, Venu d'acquisition qu'il a fait de Nicolas LAGLENNE, Moyennant au principal la somme de 30 livres tournois. Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en la présence de Noël JUBER et Louis BROUET dem. à Clairfontaine.

### 20) 4 avril 1663 - Pierre DELABY et Louise HARDY

Vente par Pierre DELABY, marchand à Vervins, et Louise HARDY sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 10 jallois 1 pugnet 2 verges et demi de terres et prés en quatre pièces sises au terroir de Clairfontaine,

- la première pièce contenant 5 jallois moins 15 verges qui sont le tiers de 14 jallois à partager à l'encontre d'Antoinette et Marie HARDY leurs tantes, lieu-dit la Rue des Cendreaux, compris la mesure et jardin comme ils se comportent, le tout tenant d'une lisière aux hoirs Jacques et Jean ANCEAUX, d'autre lisière à Martin BOULEAUX, d'un bout au chemin qui conduit de La Capelle à Hirson,
- Item le tiers d'une autre pièce à partager avec lesd. HARDY, contenant au total 8 jallois au lieu-dit le Champ Vuilmont, tenant d'une lisière aud. chemin, d'autre aux hoirs Nicolas de BEAUBAIS, d'un bout à Grégoire DURIEUX, d'autre bout à (blanc),
- Item le tiers de ... quartels de prés, lieu-dit les Usages<sup>7</sup> de la Rue des Cendreaux à partager comme dessus avec lesdites HARDY, tenant d'une lisière (*arraché, "aux hoirs"?*) Claude MORELLE, d'autre lisière aux Usages de la Rue des Cendreaux, d'un bout au chemin de ladite Rue,
- Item la moitié d'une autre pièce contenant au total 5 jallois moins 1 pugnet, assez proche du prez a veau?, tenant d'une lisière au grand chemin qui conduit de Clairfontaine à la Rue de Guise, d'autre aux hoirs Monsieur de LONG PRÉS, d'un bout et d'autre bout au chemin qui conduit de La Capelle

---

7 Passages

à Hirson, l'autre moitié appartient auxdites HARDY,  
Le tout venu aux vendeurs du patrimoine de lad. Louise HARDY,  
Moyennant au principal la somme de septante? trois livres tournois.  
Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Me Pierre ANCEAUX greffier de Clairfontaine et Henry MENSIER dem. à Braine.

### **21) 14 avril 1663 - Jean ALAR, Henry MENESSIER**

Vente par Jean ALAR, cordonnier dem. à Gironville, et Henry MENESSIER, aussi cordonnier dem. à Braine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine,  
de 9 jallois de terres et prés en une pièce sur le terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Pré Cadet, tenant d'une lisière au grand chemin qui conduit de Clairfontaine à Wimpy, d'autre lisière aud. Long Pré Cadet, d'un bout aud. Sr acquéreur, d'autre bout à Pierre ANCEAU,  
venu auxdits vendeurs de leurs propres, moyennant au principal la somme de 108 livres.  
Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Me Pierre ANCEAUX greffier de Clairfontaine et Noël JUBER y demeurant.

### **22) 28 avril 1663 - Bénédicq LERICHE et Françoise MAUCLERC**

Vente par Bénédicq LERICHE, notaire au duché de Guise résidant à Clairfontaine, et Françoise MOCLER sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine,  
de 5 jallois moins 5 verges de terres en une pièce située au terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Champ du Repas, tenant d'une lisière à Anthoine DUCROCQ, d'autre lisière à (blanc) d'un bout aud. Sr acquéreur, d'autre bout au terroir du Petit-Bois-Saint-Denis,  
Venu du patrimoine de ladite MOCLER,  
Moyennant au principal la somme de 59 livres tournois.  
Fait et passé à Clairfontaine, pardevant Pierre ANCEAUX, greffier en la justice du lieu, en présence de Nicolas de BRUCELLE et Noel JUBER dem. à Clairfontaine.

### **23) 28 octobre 1663 - Noël JUBERT et Marie LENGLET**

Vente par Noel JUBER, sergent et garde de bois de Mgr le vénérable abbé de Clairfontaine, et Marie LENGLET sa femme, dem. au Grand-Bois-Saint-Denis<sup>8</sup> pays de Hainaut, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine,  
de 10 jallois et demi de terres labourables en une pièce au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Rue des Cendreaux appelé le Ch..., tenant d'une lisière aux hoirs Claude BAUDOIN, d'autre aux hoirs Guillaume CADET, d'un bout au Bois-Gérard, d'autre à lad. Rue des Cendreaux,  
Venu à ladite Marie LENGLET de défunt Nicolas BOURCE son oncle,  
Moyennant au principal la somme de 105 livres tournois.

<sup>8</sup> Paroisse de Wignehies, à distinguer du Petit-Bois-Saint-Denis qui se trouvait de l'autre côté de la frontière sur le territoire de La Flamengrie. Les deux hameaux étaient au départ des possessions de l'abbaye de Saint-Denis en France.

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Jacques CENDRUN, François ALLIZART et Gilles LIGNIER dem. à Clairfontaine et au Petit-Bois-Saint-Denis paroisse de Roubaix<sup>9</sup>.

#### **24) 10 janvier 1664 - Charles HUAUEN et Nicole BERTHE**

Vente par Charles HUAUEN, manouvrier dem. à la Rue des Nourry paroisse de Clairfontaine, et Nicole BERTHE sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 4 jallois de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit au Houy, tenant d'une lisière aux hoirs Louis PINJOT, d'autre aux hoirs Anthoine DEMAREST, d'un bout aux hoirs Annette HUAUEN, d'autre bout à ..., Venu de propres audit HUAUEN Moyennant au principal la somme de 42 livres tournois. Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Samuel BRASSART et Louis BROUET dem. à Clairfontaine.

#### **25) 2 avril 1664 - Gobert PELLÉ et Anne LEMAIRE**

Vente par Gobe PELLÉ, marchand dem. au Grand-Bois-Saint-Denis dépendant de Wignehies, pays de Hainaut, et Anne LEMAIRE sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 4 jallois de terres labourables en une pièce sise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit le Champ du Repas, tenant d'une lisière à Estienne DOUVILLIÉ, d'autre à Nicolas DROICT, d'un bout aud. Sr acheteur, d'autre aud. vendeur, Venu du patrimoine de ladite Anne LEMAIRE, Moyennant au principal la somme de 66 livres 10 sols tournois. Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Noel JUBER et Claude FAVRET.

#### **26) 26 juin 1664 - Jeanne TRICQUENIAUX**

Vente par Jeanne TRICQUENIAUX, fille à marier jouissant de ses biens, dem. à Martigny, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 12 jallois 7 verges d'héritages tant en jardin, prés, terres labourables, en quatre pièces situées sur le terroir de Clairfontaine,  
- Item une pièce contenant 7 jallois et demi et demi pugnet tant prés que terres labourables, lieu-dit proche le Pré à Regain, tenant d'une lisière aud. Pré à Regain appartenant aud. Sr acheteur, d'autre lisière à Michel et Simone CARON, d'un bout à lad. Simone CARON et d'autre aux hoirs BOSQUET,  
- Item une autre pièce contenant sept pugnets et demi de pâtures lieu-dit la Rue Fouqueriaux, tenant de deux lisières et d'un bout aud. Sr acheteur, d'autre bout en rue,  
- Item la troisième pièce contenant 2 jallois de pâtures aud. lieu, tenant d'une lisière et d'un bout aud. Sr acheteur, d'autre lisière aux hoirs COMBAULT, d'autre bout au chemin qui conduit à la Rue

---

<sup>9</sup> Hameau de La Flamengrie, Roubaix a été le premier chef-lieu du village.

des Nourris,

- Item la dernière pièce contenant 1 cartel 1 demi pugnet de jardin au même lieu, tenant d'une lisière et d'un bout à la Rue Fouqueriaux, d'autre lisière et d'un bout à Simone CARON, Moyennant au principal la somme de 121 livres 5 sols tournois.

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Noel JUBER et Jacques SANDRIN.

## 27) 26 octobre 1664 - Marguerite BERNIER

Vente par Margueritte BERNIER veuve de défunt Pierre LAFIOLLE? dem. à Thenailles, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 4 jallois de terres sis au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la rue de Nul s'y Frotte, tenant d'une lisière à Jean LEMAIRE, d'autre à Martin BOULEAUX, d'un bout aux hoirs Gober LIGNIER, Moyennant au principal la somme de 6 livres tournois.

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Me Pierre ANCEAUX, greffier de Clairfontaine, et Noel GODEL dem. aud. lieu, témoins à défaut d'autre notaire.

## 28) 26 octobre 1664 - HARDY, TORDEUX

Vente par Anthoinette HARDY femme de Isacque DAUDIGNY, dem. à Erlena (Erlenbach?) en Allemagne proche de la paroisse d'Otterberg<sup>10</sup> [Rhénanie-Palatinat], fondée de procuration de Jacques, François et Gobert TOURNEUX ses enfants dem. aud. lieu, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, de 9 jallois 3 pugnets tant de prés que jardins et terres labourables en quatre pièces sises au terroir de Clairfontaine,

- La première pièce de 5 jallois moins 15 verges qui sont le tiers de 14 jallois 1 pugnet à partager à l'encontre dud. Sr acheteur d'acquisition qu'il a fait de Pierre DELABY et Louise HARDY, et de Marie HARDY sa sœur [cf. n° 20], lieu-dit la Rue des Cendreaux, y compris la mesure et jardin comme ils se comportent, le tout tenant d'une lisière aux hoirs Jean et Jacques ANCEAUX, d'autre aud. acheteur, d'un bout à lad. Rue, d'autre au chemin qui conduit de La Capelle à Hirson,

- Item le tiers de 8 jallois à partager à l'encontre desd. susnommés, lieu-dit le Champ Vuilmont, tenant d'une lisière aud. chemin, d'autre aux hoirs Nicolas de BEAUVAIS, d'un bout à Grégoire DURIEUX, d'autre à (blanc),

- Item le tiers de 3 quartels de prés lieu-dit les Usages de la Rue des Cendreaux à partager comme dessus, tenant d'une lisière et d'un bout à Claude MORELLE, d'autre aux Usages de lad. Rue,

- Item la moitié d'une autre pièce contenant au total 5 jallois moins 1 pugnet assez proche des prés ..., tenant d'une lisière au grand chemin qui conduit de Clairfontaine à la Rue de Guise, d'autre à Mons. de LONPRÉS, d'un bout et d'autre bout au chemin qui conduit de La Capelle à Hirson, l'autre moitié appartient aud. Sr acheteur,

Le tout venu à lad. venderesse de son propre patrimoine,

Moyennant au principal la somme de 117 livres tournois.

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à

---

10 Dès 1579 le monastère d'Otterberg accueille des groupes de réfugiés huguenots venus des Pays-Bas espagnols et du nord de la France. Une importante communauté protestante s'y accumule et les cultes catholique et luthérien cohabitent dans la même église durant le XVIIe siècle. On y trouve de nombreuses familles françaises dont les TOURNEUX qui y prospèrent.

Clairfontaine, en présence de Me Pierre ANCEAUX, greffier de Clairfontaine, et Noel JUBER dem. aud. lieu.

EN ANNEXE:

Le 20 septembre 1664, au Palatinat, en la ville d'Otterberg, pardevant Thomas MENTON, bourgmestre et échevin de lad. ville,  
Procuration passé par Jacques et François TORDEUX, tous deux mariés, et Gobert TORDEUX leur frère, âgé d'environ 18 ans, tous trois enfants et héritiers de feu le sieur Anthoine TORDEUX, en son vivant dem. avec Anthoinette HARDIE sa femme à Clairfontaine en Thiérache, ayant hérité de leur père de 7 jalois et demi de terres labourables et autres héritages situés à l'environ de Clairfontaine,  
à dame Anthoinette HARDIE leur mère, pour la gestion et vente de ces héritages.  
Anthoinette HARDIE fait aussi état de 10 jallois et demi situés à Clairfontaine dont elle a hérité de Sr Guillaume HARDIE et Pierrette DESON ses père et mère.

Le 12 avril 1666 à Clairfontaine,  
Vente par Jacques TORDEUX charron dem. à Otterberg dans le Palatinat en Allemagne, au profit de l'Abbé de Clairfontaine,  
de 7 jallois de terres, lieu-dit la Rue des Cendreaux, tenant d'une lisière et d'un bout au grand chemin qui conduit de Clairfontaine à la Rue de Guise, d'autre aud. Sr acheteur, Moyennant la somme de 80 livres.  
Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Martin BOULNOIS et Pierre ANCEAUX dem. à Clairfontaine.

### **29) 1er janvier 1665 - Roger BALOSSIER et Jeanne MORELLE**

Vente par Roger BALOSSIER, marchand dem. à Vaux-sous-Laon, fondé de procuration pour Jeanne MORELLE sa femme, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine,  
de 3 jallois de terres labourables en une pièce assise au terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Rue Jacques Bouchet, tenant de deux lisières à Pierre ANCEAUX, d'un bout à Pierre DORIGNY, d'autre bout à la veuve Jean ANCEAUX,  
Venu de la succession de feu Jeanne ANCEAUX mère de Jeanne MORELLE,  
Moyennant au principal la somme de 45 livres tournois, au moyen d'un cheval vendu et livré aud. vendeur.  
Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de Pierre DORIGNY et Louis BROUET dem. à Clairfontaine.

### **30) 25 avril 1665 - Nicolas de CAMBRAY**

Vente par Nicolas de CAMBRAY, tailleur d'habits dem. à Clairfontaine, au profit de messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine,  
d'une maison bâtie sur fonds avec les matériaux comme elle se comporte, avec les terres, jardin et prés, le tout en une pièce contenant 1 jallois 24 verges située à Clairfontaine, lieu-dit la Grande Rue, tenant d'une lisière à la rue qui conduit de Clairfontaine à Mondrepuis, d'autre lisière et d'un bout à Pierre ANCEAUX, d'autre bout à lad. Grande Rue, à partager moitié par moitié à l'encontre

dud. Pierre ANCEAUX.

Venu aud. vendeur d'acquisition qu'il en a fait,

Moyennant au principal la somme de 30 livres tournois.

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de vénérable personne Frère Charles de RONTY, religieux de lad. abbaye, et Martin de MEZIERE dem. à Clairfontaine.

### **31) 31 décembre 1668 - Denis DEMARCQ**

Vente par messire Jean de HOUSSET, conseiller et aumônier du roi, seigneur et abbé de Clairfontaine, à Denis DEMARQUE, laboureur à Clairfontaine, d'un jardin contenant 2 jallois environ d'héritage situé sur le terroir de Clairfontaine, lieu-dit la Rue Foucqueriaux, tenant d'une lisière à Jean GOUVERNEUR, d'autre à ladite rue, d'un bout à Oger LUCA, d'autre audit Gouverneur,

A la charge de payer tous les ans un chapon "en plume" et un jallois d'avoine au jour de Noël, et moyennant au principal pour la vente la somme de 24 livres tournois,

Fait et passé en la maison abbatiale de Clairfontaine pardevant Benedict LERICHE, notaire ducal à Clairfontaine, en présence de vénérable personne frère Christophe de RUMIGNY, prêtre et religieux de lad. abbaye, de Louis BROUET et Antoine DENOYER dem. à Clairfontaine.

EN ANNEXE :

29 mars 1669 - Pardevant Jean FOUQUEMPREZ, maire en la justice foncière de Clairfontaine, Pierre BOSQUET lieutenant, assistés de Bénédicte LERICHE notaire greffier, procuration par Jean de HOUSSET, abbé de Clairfontaine, à Antoine DESNOYER, maréchal dem. à Clairfontaine, pour exécuter le contrat ci-dessus.

### **32) 30 décembre 1677 – OGER, BARON, Denis MORELLE**

Vente par Laurent OGER, marchand, et Michelle BARON sa femme, Jean BARON, jeune homme à marier émancipé à la curatelle de Charles BARON son père, tous dem. à Versigny, au profit de Denis MORELLE, maître charpentier dem. à Clairfontaine,

- Premier un jardin et héritage sis à Clairfontaine, lieu-dit la Rue des Cendreaux, tenant d'une lisière à Jacques ANCEAUX, d'autre au seigneur du lieu, d'un bout sur lad. Rue, d'autre au chemin des bœufs,

- Item le tiers au total d'une pièce de terre labourable sise au lieu-dit le Champ Villemot, contenant 8 jallois ou environ à raison de 60 verges pour 1 jallois, 22 pieds pour 1 verge, 11 pouces pour 1 pied, tenant d'une lisière à Jean DUSOLON, d'autre à Philippe RIGAULT à cause de Françoise MIGNOT sa femme, d'un bout au sieur MARQUETTE de Laon, d'autre aud. chemin des bœufs,

- Item le tiers d'une autre pièce de terre labourable au même lieu, tenant d'une lisière au chemin de la Rue de Guise, d'autre à Monsieur Jean-Jacques COLNET à cause de la Dlle sa femme, d'un bout aud. chemin des bœufs et d'autre aud. Sieur COLNET,

- Le tiers de la dernière pièce contant 90 verges de prés, sise assez proche de la rue Claude Pain, tenant au total d'une lisière aux usages de la Rue des Cendreaux, d'autre au seigneur dud. lieu, d'un bout au chemin qui conduit auxdits usages, d'autre bout à l'église dud. Clairfontaine a cause d'... fondé par Pierre DORIGNY,



Tous lesquelles héritages ci-dessus vendus sont à partager à l'encontre dud. seigneur de Clairfontaine à cause d'acquisition qu'il a fait des deux tiers des héritiers de défunt Guillaume HARDIÉ [HARDY], le tiers appartenant aud. vendeurs venant de la succession de défunte Jeanne HARDIÉ leur mère.

Moyennant au principal la somme de 66 livres tournois.

Fait et passé à Versigny, pardevant Daniel DENEUX notaire royal, en présence de Jean DORIGNY procureur fiscal et Simon BERTHE laboureur dem. à Versigny.

### 33) 10 octobre 1746 - Jean LOTH et Marguerite CARLIER

P1

"Ce jourd'huy dixieme jour du mois  
d'octobre mil sept cens quarante six avant  
midy;

Pardevant moy no(tai)re au duché de Guise  
residence de Clairfontaine y demeurant soussigné et en  
presences des temoins cy après nommées,  
Fut present venerable et discrete personne  
frere Jacques François BELIN d'ERVILLÉ prêtre et chanoine  
régulier de l'abbaye de Clairfontaine ditte aujourd'huy  
de Villers-Cottrés<sup>11</sup> de present a Clairfontaine, au nom et  
comme fondé de pouvoir et procuration de venerable  
homme frere Pierre Antoine Parchappe de VINAY abbé  
regullier de l'abbaye de Clairfontaine et seigneur dudit  
lieu transferé a Villers Cottrés, frere Claude HARDY prieur  
de laditte abbaye; frere Jacques Philippe LESCOUVÉ, frere  
Joseph de DULEU, et frere Estienne SARAZIN tous prêtres  
religieux de laditte abbaye, composant la communauté  
pour deliberer de leurs affaires, lesquels estant assemblez  
au son de la cloche en la maniere accoutumé  
mentionnées a laditte procuration passé par Me  
Jean PASQUIER no(tai)re royal tabellion garde notte  
et greffier des arbitrages a Villers-Cottrés y resident  
en datte le douze septembre mil sept cens quarante  
six controllé audit lieu ledit jour mois et an par  
MARTINET qui a reçu douze sols, laquelle procuration  
demeurera annexé en mains dudit frere d'ERVILLÉ pour  
y avoir recours en cas de besoin; lequel audit nom  
et en vertu du pouvoir a luy donné a déclaré recevoir  
titre nouvelle reconnoissance de bail et surcent  
annuelle et perpetuelle de Jean LOTH garde bois  
dudit seigneur abbé de Clairfontaine demeurant audit  
P2

lieu et Margueritte CARLIER sa femme de luy autorisé  
a cet effet presens et ce acceptans, lesquels ont ensemblemens  
et solidairemens l'un pour l'autre un deux seul pour le

---

11 L'abbaye de Clairfontaine est transférée à Villers-Cotterêts en 1676 à la suite d'incessantes destructions de guerre.

tout reconnu et confessez audit titre estre detenteurs et proprietaires a titre de bail et surcent perpetuelle de la quantité de six jallois quarante cincq verges de pature en une piece renfermé de toute parte des hayes vifves appartenans a laditte pature excepté une haye a la lizierre des hoirs Claude COEUILLET vers le midy qu'ils leurs appartient sur laditte pature une maison scis dessus contenant deux espasses basses, deux hautes, et deux petite chambre sur le derriere de la maison battis de bricque et pierre avec des ecuries separé de laditte maison battis aussy de bricque et pierre beffroy en bois et une grange battis de bois le tout couverts de paille excepté les ecuries non couverte; lequel heritage, maison, batimens, lieu et dependance scis et scitué sur le terroir de Clairfontaine lieudit la Barriere tenant de lizierre et d'un bout a la pature de l'abbaye vers l'orrient et septentrion, d'autre lizierre ausdits hoirs Claude COEUILLET, d'autre bout en rüe; pour par lesdits reconnoissans en jouir user et posséder dorenavant et a toujours a titre de surcent annuelle comme en ont jouÿ cy devant conformement a leur titre precedent passé par Me CARRÉ no(tai)re royal garde de notte en Vermandois a la residence du bourg de La Capelle en datte le deuxieme jour du mois d'octobre mil six cens quatre vingt trois, scellé suivant l'ordonnance, lesquels reconnoissans a eux venus d'acquisitions tenant lieu et place de Jean BISSET a la charge par lesdits reconnoissans de rendre et payer par chacun an audit seigneur abbé de Clairfontaine ou est sa recette cinquante deux sols monnoye de France avec un chapon vifves en plume et un jalloy d'avoinne P3

les cens et rentes foncierre, payable au jour et fête de noél prochain, et ainsy continuer annuellement et perpetuellement; obligeans lesdittes parties sçavoir ledit frere d'ERVILLÉ sous la procuracion dudit seigneur abbé le temporel de laditte abbaye a tenir et entretenir avoir pour agreable ces presentes, Et lesdits reconnoissans a payer et satisfaire laditte rente audit seigneur abbé d'anné en anné au jour et terme dit, obligeans chacun leurs biens presens et a venir pour seureté de laditte rente. Seront tenus donner audit seigneur abbé une expedition des presentes en parchemin a leurs depends, et de payer les frais dudit titre sans aller contre, sur peine &c<sup>12</sup> renonçant &c consentant namtissement fait et passé a la maison abastiale de Clairfontaine en presences de Jean François

---

12 Lire et cetera

HANGIONS mareschal et de Claude MORELLE marchand  
demeurant audit Clairfontaine temoins a ce requis  
qui ont signez en la minutte avec ledit frere d'ERVILLÉ  
et lesdits reconnoissans le jour et an que dessus;  
le controle nottiffiée après lecture faite;  
Controllé a La Capelle le 21e 8bre 1746 reçu  
douze sols signé COULON"

### **34) 10 janvier 1760 - LOTH, DESTRE**

Pardevant HUET notaire ducal à Clairfontaine,  
Vente par Claude DESTRE manouvrier demeurant à Harcigny et Marie Anne LAMMY sa femme,  
Nicolas DUFOUR manouvrier demeurant à Nanselle [Nampcelles-la-Cour] et Marguerite DESTRE  
sa femme, au profit du sieur Jean LOTH, garde bois de l'abbé de Clairfontaine, y demeurant, et  
Marguerite CARLIER sa femme,  
D'une maison contenant deux espaces, bâtie de bois, couverte de paille, double cheminée, grenier  
dessous, construite sur le fond de 10 verges d'héritage environ, fermé en partie de haies vives dont il  
n'y a que celle vers le septentrion qui appartient audit héritage qui est du côté de Claude  
MORELLE, situé au terroir de Clairfontaine lieu-dit la Barrière proche la maison du sieur  
acquéreur, tenant d'une lisière du levant et d'un bout au midi à la ... de la maison dudit sieur  
acquéreur, d'autre lisière du couchant en rue, d'autre bout du septentrion audit sieur MORELLE,  
maison et héritages venus des propres dudit Claude DESTRE et ladite Marguerite DESTRE sa  
sœur,  
Aux charges des droits, cens, rente, surcens dus au seigneur abbé de Clairfontaine par chacun an,  
Moyennant au principal la somme de 162 livres,  
Fait et passé à Clairfontaine au logis et domicile du sieur acquéreur, en présence de Pierre  
PAINVIN manouvrier et Jean-Baptiste LEFEVRE tous deux de Clairfontaine.

### **35) 3 juin 1773 - DELAHAYE, DEMARCQ, MONJOT**

Pardevant François COULON notaire royal au baillage de Vermandois résidant à La Capelle,  
Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et  
comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à  
Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à  
Villers-Cotterêt, le 26 août 1772,  
Au profit de Jean-Baptiste DELAHAY brasseur et Marguerite DEMARS sa femme, Pierre Joseph  
DELAHAY son frère et Jeanne MONJOT sa femme,  
D'une maison, grange, écurie, bergerie, colombier et jardin potager, plus les prés et pâtures qui  
suivent situés au terroir de Clairfontaine,  
- Premier 4 jallois de pâtures devant la ferme, tenant de lisière au chemin de l'église qui conduit à la  
Barrière, d'un bout à M. l'abbé,  
- Item 2 jallois appelé la pâture de la Brasserie, d'une lisière au petit étang, d'autre au grand étang,  
d'un bout à la grange de ladite ferme,  
- Item 6 jallois de pâture appelé la pâture Jacquette renfermée de haies vives,  
PRÉS:

- Item 4 jallois 45 verges de prés à regain<sup>13</sup>, d'un bout à Pierre MONJOT, d'autre bout au pré de l'étang du moulin Bernard,
- Item 7 jallois lieu-dit le Forriere d'une lisière aux prés à regains que Jean BALLEUX tient,
- Item 8 jallois aux Grand Prés Souris d'une lisière aux bois appartenant à M. l'Abbé, d'un bout audit sieur LOTH,
- Item 30 verges de pâture proche la maison de défunt Jean DELAHAY de lisière à la Rue Fouqueraux, d'un bout a la maison duit DELAHAY,
- Item 40 verges de prés lieu-dit le Forriere de lisière audit feu Jean DELAHAY, d'un bout au chemin allant à la Rue Fouqueraux, et du bout au sieur LOTH, d'autre bout à Pierre ANSIAUX,
- Item 35 verges de prés à la queue du grand étang, de deux lisières à Joseph DELAHAY, d'un bout aux prés du meunier,
- Item 2 jallois lieu-dit la pâture Simon? d'une lisière à la Rue de la Chasse, d'un bout au pré des hoirs Jean PETIT,
- Item 2 jallois de prés lieu-dit proche la maison Jacques THIEBAUX, d'une lisière à la pâture dudit THIEBAUX, d'autre lisière aux terres de M. l'Abbé,
- Item 1 jallois 22 verges et demi proche le ... de lisière et d'un bout aux terres de M. l'Abbé, TERRES:
- Premier 29 jallois 15 verges dans la grande pièce proche de l'église, d'une lisière au chemin de l'église au bois de M. l'Abbé, d'autre lisière à Pierre MONJOT, d'un bout audit bois, d'autre bout au chemin allant de l'église à la Barrière et la pâture MONJOT,
- Item 16 jallois de terres proche le grand étang, d'une lisière aux haies de la pâture de la Brasserie et la pâture qui conduit à la fontaine des Muret, d'un bout au sieur LOTH,
- Item 5 jallois et demi de terres à prendre dans les ... jallois proche de la maison de Philippe FONTAINE d'une lisière au chemin de Wimys, d'autre au sieur LOTH, d'un bout à la pâture de Jean François HANGION,
- Item 32 jallois de terres à la pièce du calvaire, d'une lisière et d'un bout au grand chemin de La Capelle,
- Item 2 jallois lieu-dit le Fort proche de la maison Joseph BOSQUET, d'une lisière à Joseph BOSQUET, d'un bout au chemin de la Rue de Paris,
- Item 18 jallois et demi lieu-dit le Champ du Repas, d'une lisière à Pierre Joseph FONTAINE, d'un bout aux terres de Monsieur l'Abbé,
- Item 1 jallois lieu-dit la Cour Simone, d'une lisière à Pierre Joseph DELAHAY, d'autre lisière à Jean DELAHAY, d'un bout à François TEVENIN,
- Item 2 jallois aux Prés à Regain, d'une lisière auxdits prés, d'un bout à la Pâture Seguin,
- Item 1 jallois quarante verges lieu-dit les Prés à Regain, d'une lisière à Pierre Joseph DELAHAY, d'un bout aux terres de M. l'Abbé,
- Item 1 jallois au même lieu d'une lisière et d'un bout aux prés de Monsieur l'Abbé, d'un bout aux hoirs Jean DELAHAY,
- Item 1 jallois 10 verges de terres aux Prés à Regain, d'une lisière à Pierre MONJOT, d'un bout au Chemin Vert, d'autre lisière à Pierre Joseph DELAHAY et d'un bout aux hoirs Jean DELAHAY,
- Item 1 jallois de terre lieu-dit le Pré Grand Guillaume, d'une lisière à Jean-Baptiste DELAHAY, d'un bout à la pâture Antoine BOSQUET,
- Item 3 jallois lieu-dit les Prés à Regain, d'une lisière aux prés et terres de Monsieur l'Abbé, d'un bout à Pierre Joseph DELAHAY,
- Item et finalement 6 jallois à prendre dans les 14 jallois lieu-dit le Long Pré, d'une lisière au Long Pré, d'autre au chemin de Wimys, d'un bout à François HANGION, d'autre à Jean BALLEUX,  
Le tout pour le terme de neuf années et neuf dépouilles à commencer au 1er janvier 1775 (mention

<sup>13</sup> Regain: Herbes qui repoussent dans les prés après qu'ils aient été fauchés. C'est aussi le nom d'un lieu-dit de Clairfontaine, les *Prés à Regain* (Cadastré napoléonien, Section A "du village" f°1)

du précédent bail fait à Jean Baptiste BALLEUX acté à La Capelle le 24 août 1765), moyennant la redevance annuelle de 809 livres 6 sols 8 deniers à payer le jour de St Martin 11 novembre à l'abbatiale de Clairfontaine.

Fait et passé à La Capelle le 3 juin 1773, en présence de Pierre ANSSAUX brasseur et Pierre Louis DESTREZ perruquier, tous deux dem. à La Capelle.

### **36) 3 juin 1773 - Claude MONJOT et Luce MAMBOUR**

Pardevant François COULON notaire royal au bailliage de Vermandois résidant à La Capelle, Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 26 août 1772,

Au profit de Claude MONJOT laboureur demeurant à Clairfontaine et Luce MAMBOUR sa femme,

De 48 jallois et demi de terres labourables et 3 jallois de prés dépendant du Ranguiller et un appelé le Jardin Ambroise situé sur le terroir de Clairfontaine que lesdits preneurs ont dit bien connaître pour avoir ci-devant vu en jouir Pierre MONJOT père (ou frère?),

Pour le terme de neuf années et neuf dépouilles à commencer au 1er janvier 1775 et moyennant la redevance annuelle de 193 livres 5 sols payable le jour de St Martin 11 novembre à l'abbatiale de Clairfontaine.

Fait et passé à La Capelle le 3 juin 1773 en présence de Pierre ANSEAUX brasseur et Pierre Louis DESTREZ perruquier, tous deux dem. à La Capelle.

### **37) 3 juin 1773 - Pierre MONJOT et Marie Marguerite DUCROT**

Pardevant François COULON notaire royal au bailliage de Vermandois résidant à La Capelle, Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 26 août 1772,

Au profit de Pierre MONJOT laboureur à Clairfontaine et Marie Marguerite DUCROT sa femme, de la quantité de 38 jallois 52 verges et demi de prés et pâtures, et 124 jallois 35 verges de terres le tout situé au terroir de Clairfontaine en plusieurs pièces, à savoir:

PRÉS ET PÂTURES:

- Premier 4 jallois de pâture lieu-dit la pâture de la ferme, tenant d'une lisière au sieur Jean LOTH, d'autre à M. l'Abbé, d'un bout au chemin qui conduit à l'église, d'autre à la Fontaine Muret,

- Item 6 jallois lieu-dit la Fontaine Muret, d'une lisière et d'un bout au sieur Jean LOTH, d'autre lisière et d'autre bout à M. l'Abbé,

- Item dix jallois de prés lieu-dit le Petit Pré Souris, d'une lisière au bois, d'autre aux terres, d'un bout au chemin qui conduit au Grand Bois St Denis, d'autre à François ANGION et Pierre Joseph FONTAINE,

- Item 1 jallois ou environ au même lieu, de lisière des deux côtés et d'un bout aux terres de M. l'Abbé, d'autre bout à Jacques FOSSIEZ,

- Item 6 jallois lieu-dit la Petite Rue appelé le Pré ...,

- Item 6 jallois 45 verges aux Prés à Regain, d'une lisière au ruisseau qui conduit au Moulin Bernard, d'autre aux terres de M. l'Abbé, d'un bout à la pâture Béguin, d'autre à M. l'Abbé,

- Item 2 jallois au Pré à Ceaux au chemin d'Hirson,
  - Item 3 cartels lieu-dit le Pré Cassiol d'une lisière à M. l'Abbé, d'autre à Pierre MONJOT,
  - Item une portion de prés à prendre d'une lisière aux terres de M. l'Abbé, d'autre en rue le long de la haie du charron, d'un bout à Charles PASCAL, d'autre au surplus de la pièce,
  - Item 37 verges et demi à prendre encore dans la susdite pièce,
- TERRES:
- Premier 20 jallois lieu-dit le Champ du Repas, d'une lisière à M. l'Abbé, d'autre auxdits preneurs, d'un bout à Jean FAROUX, d'autre à Pierre Joseph FONTAINE,
  - Item 3 jallois lieu-dit la Prairie, d'une lisière à Jean BOSQUET, d'autre à Denis PETIT, d'un bout à la Prairie, d'autre au sentier qui conduit de l'abbaye à Mondrepuis,
  - Item 3 cartels au même lieu d'une lisière au même sentier, d'autre lisière et d'un bout à Jean TRUGNIAUX, d'autre bout à Jean BOUCHÉ,
  - Item 18 jallois lieu-dit la maison Martin ANSIAUX, d'une lisière au chemin de Wimpy, d'autre à Philippe FONTAINE, d'un bout au Chemin des Bœufs, d'autre à la Rue des Cendreaux,
  - Item 3 jallois lieu-dit le Champ du Repas, d'une lisière à Denis DUCROT, d'autre à Denis BLOCTEAUX, d'un bout au chemin de Signi<sup>14</sup>, d'autre à M. l'Abbé,
  - Item 11 jallois au même lieu, d'une lisière aux hoirs Alexis d'ORIGNIE, d'autre au Pré Cassiol, d'un bout au chemin de Signi, d'autre aux hoirs Antoine DUCROT,
  - Item 4 jallois audit lieu, d'une lisière à Antoine DUCROT, d'autre aux hoirs Alexis d'ORIGNIE, d'un bout au chemin de Signi, d'autre à M. l'Abbé,
  - Item 2 jallois 40 verges audit lieu, d'une lisière à Antoine DUCROT, d'autre aux preneurs, d'un bout audit DUCROT, d'autre au chemin de Signi,
  - Item 15 jallois et demi au Champ du Repas, d'une lisière aux hoirs Jean BOSQUET, d'autre et d'un bout à M. l'Abbé, d'autre aux preneurs.
  - Item 1 jallois 30 verges lieu-dit la Rue de Paris, d'une lisière à Jean-François ANGION, d'autre aux preneurs, d'un bout au chemin de Bray, d'autre au chemin de la Rue de Paris,
  - Item 4 jallois 30 verges lieu-dit le Jardin Merlin, d'une lisière à M. l'Abbé, d'autre aux preneurs, d'un bout au chemin de Wimpy, d'autre au chemin de la Cour de Bray,
  - Item 6 jallois audit lieu, d'une lisière au chemin de Wimpy, d'autre à la veuve BOUTREUX, d'un bout au chemin des Boeufs, d'autre à Joseph BOSQUET,
  - Item 8 jallois proche la Brassery, de deux lisière aux haies Pierre FONTAINE, d'un bout à la Brassery, d'autre à M. l'Abbé,
  - Item 12 jallois dans la pièce proche l'église, d'une lisière au fossé qui descend au Petit Pré Souris, d'autre à M. l'Abbé, d'un bout au chemin de la Barrière, d'autre qui conduit de "la simetiere"<sup>15</sup> au Pré Souris,
  - Item 8 jallois 25 verges à prendre dans ladite pièce proche l'église, d'une lisière au Pré Souris, d'autre au ... pièce, d'un bout au fond ci-dessus, d'autre au chemin qui conduit de l'église au Grand Bois St Denis,
  - Item 1 jallois lieu-dit la Prairie, de lisière à la haie de la pâture des hoirs Jean BOUCHET et d'un bout à la Rue Fouqueraux,
  - Item 1 jallois 30 verges aux Prés à Regain, de lisière et d'un bout à Baptiste HERBECQ,
  - Item 1 jallois audit lieu, d'une lisière à (blanc) d'autre à (blanc), d'un bout à M. l'Abbé,
  - Item et finalement 2 jallois au même lieu, d'une lisière à Baptiste HERBECQ, d'autre à M. l'Abbé, d'un bout au Chemin Vert, d'autre à (blanc),
- Pour le terme de neuf années et neuf dépouilles à commencer au 1er janvier 1775 et moyennant la redevance annuelle de 799 livres 6 sols, à raison de 8 livres le jallois pour les prés et pâtures, 4

14 Peut-être le Gravier de Chimay commune de La Flamengrie (→ "Sina", *Carte topographique du fort et paysage de La Capelle*, vers 1600, BNF )

15 A noter aussi l'emploi usuel du féminin pour le mot cimetièrre dans les registres paroissiaux de Clairfontaine

livres le jallois pour les terres. à payer chaque 11 novembre, jour de St Martin, à l'abbatiale de Clairfontaine.

Fait et passé à La Capelle, le 13 juin 1773, en présence de Pierre ANSIAUX brasseur et Pierre Louis DESTREZ perruquier, tout deux de La Capelle.

### **38) 4 juin 1773 - Jacques MAHY**

Pardevant François COULON notaire royal au bailliage de Vermandois résidant à La Capelle, Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 26 août 1772,

Au profit de Jacques MAHY laboureur dem. à Clairfontaine et sa femme, de 9 jallois 10 verges de terres labourables et prés situés au terroir de Clairfontaine en plusieurs pièces à savoir:

- Premier 1 jallois 30 verges de prés proche les usages de la Rue des Cendreaux, tenant d'une lisière aux usages au midy, d'autre à Pierre ANSIAUX, d'un bout en rue au levant, d'autre à Jean DUTERAUX,

- Item 55 verges de prés lieu-dit le Fort, d'une lisière à la terre de M. l'Abbé au levant, d'autre aux héritiers Jean BOUILLEAUX au couchant, d'un bout au chemin de la Rue de Paris au midy, d'autre à (blanc),

- Item 3 jallois de terre proche la maison dudit MAHY, d'une lisière au levant, d'autre à Pierre Joseph TOULANT au couchant, d'un bout à Marguerite ANSIAUX et autres au midy, d'autre bout à Jean-Baptiste LAHAY au nord,

- Item 3 jallois 45 verges de terres à la Rue de la Chasse, d'une lisière à la veuve FOUCAMPREZ au midi, d'autre à Jean BOCQUET au nord, d'un bout à ladite veuve FOUCAMPREZ au levant, d'autre à la Rue de la Chasse au couchant,

Pour le terme de neuf années et neuf dépouilles à commencer au 1er janvier 1775,

Seront tenus lesdits preneurs de bien cultiver, fumer, amender lesd. terres, les tenir par sol et saison convenables, sans pouvoir les dessoler ni dessaisonner, tenir les prés à cours de faux et abattre les taupières,

Et moyennant la redevance annuelle de 46 livres 16 sols 8 deniers à payer à la St Martin 11 novembre à l'abbatiale de Clairfontaine.

Fait et passé à La Capelle ès études le 4 juin 1773, en présence de de Pierre ANSIAUX brasseur et de Pierre Louis DESTREZ perruquier, tous deux demeurant à la Capelle.

### **39) 14 juin 1773 - Laurent BAUDELLOT curé**

Pardevant François COULON notaire royal au baillage de Vermandois résidant à La Capelle, Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 26 août 1772, au profit de Messire Laurent BAUDELLOT prieur et curé de Clairfontaine,

Pour le droit de deux cantons situés au terroir de Clairfontaine, l'un appalé le canton de la Barrière, l'autre le canton de la Rue de la Chasse, plus 4 jallois de pâture à prendre dans la pâture de devant la ferme [de l'abbaye??] tenant d'une lisière aux terres labourables, d'autre lisière à Joseph LAHAY, d'un bout à MONJOT, d'autre au chemin;

Item 1 jallois de prés à regain d'une lisière audit sieur LOTH, d'autre à LAHAY, d'un bout au Bois [de] Haut, d'autre à Joseph LAHAY;

Item 1 jallois de prés au même lieu, de deux lisières à LAHAY, de deux bouts à monsieur l'abbé, Pour en jouir, user et posséder par ledit messire Laurent BAUDELOT conformément à la jouissance qu'il en a actuellement, pour le terme de neuf années et neuf dépouilles consécutives à commencer au premier janvier 1775 qui sera la fin du présent bail précédent,

A la charge pour le preneur de payer audit bailleur par chacun an la somme de 398 livres à la St Rémy chef d'octobre.

Fait et passé à La Capelle le 14 juin 1773 en présence de Pierre ANCEAUX brasseur et de Louis DESTREZ perruquier, tous deux demeurant à la Capelle.

#### **40) 3 juin 1775 - Jean-Baptiste HUANT, Marie-Ursule MONJOT**

Pardevant Jean-Baptiste HUET notaire au duché de Guise résidant à Clairfontaine, Bail accordé par le sieur Jean LOTH régisseur de la terre et seigneurie de Clairfontaine au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine transférée à Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 26 août 1772, au profit de Messire Laurent BAUDELOT prieur et curé de Clairfontaine,

Au profit de Jean-Baptiste HUANT le jeune, marchand de verre et laboureur demeurant à la Petite-Rue, paroisse de Clairfontaine, et Marie Ursule MONJOT sa femme,

Du droit de dîme à percevoir et recueillir dans le canton de la Rue des Nourris, terroir de Clairfontaine, dont ils ont déjà la jouissance par bail passé devant COULON notaire à La Capelle en date du 7 octobre 1764,

Pour le terme de neuf années et neuf récoltes et dont la jouissance à commencé au 1er janvier 1775 et moyennant la redevance annuelle de 120 livres à payer au jour de la St Martin, 11 novembre, à l'abbatiale de Clairfontaine,

Fait et passé à Clairfontaine, le 3 juin 1775, en présence de Louis VOIRY valet de charue et Alexis LEFEVRE charpentier, tout deux de Clairfontaine.

#### **41) 27 octobre 1775 - Jean LOTH**

Pardevant Jean-Baptiste HUET notaire au duché de Guise résidant à Clairfontaine, Bail accordé par le sieur Théodore LOTH, garçon majeur, garde de bois et de chasse Monsieur l'Abbé de Clairfontaine, au nom et comme fondé de pouvoir par l'abbé, les prieurs et religieux de l'abbaye de Clairfontaine et Villers-Cotterêt suivant procuration passé devant GREGOIRE et son confrère, notaire royaux à Villers-Cotterêt, le 14 septembre 1774,

Au profit du sieur Jean LOTH, son père, régisseur de la terre et seigneurie de ladite abbaye de Clairfontaine, à savoir:

Premièrement, le droit de dîme à percevoir et recueillir dans le canton de Beauregard, terroir de Clairfontaine, pour le terme de neuf années dont la jouissance à commencé à la dernière moisson ce cette année 1775,

Secondement, 10 jallois de prés en deux pièces situées au terroir de Clairfontaine:

- La première contenant 8 jallois lieu-dit le Pré Sourry, des deux lisières au bois de l'abbaye, d'un bout au pré de ladite abbaye, d'autre au chemin,

- La seconde 2 jallois au lieu-dit le Pré à Reguin, à prendre dans une plus grande pièce tenant des deux lisières à Monsieur l'Abbé, d'un bout au Bois de Hault, d'autre à Joseph DELAHAYE,



Troisièmement, la quantité de 40 jallois 58 verges de terre labourable en plusieurs pièces situées sur le terroir de Clairfontaine:

- Premier, 4 jallois lieu-dit le Champ du Repas, tenant d'une lisière aux hoirs feu Jean BOSQUET, d'autre à LARMUZEUX et autres, d'un bout à la veuve feu Denis BLOQUIAUX, d'autre à Monsieur l'Abbé,
- Item 14 jallois au même lieu, d'une lisière à Pierre MONJOT, d'autre audit sieur preneur, d'un bout à (blanc) et d'autre à (blanc),
- Item 9 jallois 40 verges lieu-dit assez proche la maison feu Jean FAROUX, à prendre dans une plus grande pièce tenant d'une lisière à Monsieur l'Abbé, d'autre à Jean François HANGION et autres, d'un bout au chemin qui conduit de Clairfontaine à la Cour de Bray, d'autre au chemin qui conduit à Wimpy,
- Item 1 jallois 30 verges au même lieu, à prendre aussi dans une plus grande pièce tenant d'une lisière au sieur Abbé, d'autre à Joseph BOSQUET, des deux bout aux chemins ci-dessus,
- Item 1 jallois au même lieu à prendre dans une plus grande pièce, d'une lisière au sieur Abbé, d'autre à la veuve feu Jean FAROUX, des deux bouts à Jean-François HANGION et autres,
- Item 8 jallois lieu-dit le Chemin des Boeufs, d'une lisière à Joseph DELAHAYE, d'autre à Alexis FOUCAMPREZ, d'un bout à Joseph BOSQUET,
- Item 1 jallois 28 verges lieu-dit proche le Calvaire, à prendre dans une plus grande pièce, d'une lisière et d'un bout à Monsieur l'Abbé, d'autre lisière au Grand Chemin, d'autre bout au jardin Pierre COLLAR,
- Finalement 1 jallois 20 verges lieu-dit le Moulin et à la Rue de Paris, d'une lisière et d'un bout à la veuve Antoine FOUCAMPREZ, d'autre lisière aux hoirs feu Claude LEMONT, d'autre au bout au chemin de Bray qui conduit à Clairfontaine,

Le tout pour le terme de neuf années et neuf récoltes dont la jouissance à commencée pour les terres labourables en mars dernier, et pour les prés et pâtures à la St Jean-Baptiste d'été de 1775, Moyennant au total la redevance annuelle de 442 livres 17 sols 4 deniers, dont 199 livres pour la redevance du canton de dîme, 80 livres pour les prés à raison de 8 livres le jallois et enfin 163 livres 17 sols 4 deniers pour les terres à raison de 4 livres le jallois, à payer à la St Martin d'hiver, 11 novembre, à la maison abbatiale de Clairfontaine.

Fait et passé à Clairfontaine, le 27 octobre 1775, en présence de Louis VOIRY valet de charue et Alexis LEFEVRE charpentier, tout deux de Clairfontaine.

#### **42) 9 février 1789 - MONJOT, MAHY**

P1

"Par devant les notaires  
au duché pairie de Guise résidents à Clairfontaine  
soussignés presents les temoins ci-après nommés et aussi  
sousignés,

Furent presents le sieur Jacques MAHY laboureur  
et Anne Marie MONJOT sa femme qu'il autorise  
demeurants à Clairefontaine ladite MONJOT tant en son  
nom que comme mère et tutrice de ses trois enfans  
mineurs et de défunt Pierre Joseph DELAHAY son  
premier mari pour lesquels elle se porte fort, lesquels  
ont par ces présentes volontairement reconnu auxdits  
noms être propriétaires et détenteurs de trois septiemes  
dans le total de trente deux jallois d'héritage en  
pature et terre sur lequel sont construits deux

maisons et autres batiment ci après désignés et en outre ladite Anne Marie MONJOT en son nom propriétaire et détentrice des parts et portions acquises par elle pendant sa viduité, dans l'une des deux maisons batiments et heritage par acte d'HUET l'un des notaires soussignés en date des dix sept avril et vingt huit aout mil sept cent quatre vingt quatre controlés et insinués à La Capelle dans le terme de l'ordonnance, ladite MONJOT aussi douairiere dudit défunt son premier mari et sans déroger à son dit droit de douaire, suit la déclaration desdits immeubles.

1°. Premierement douze jallois de pature et terre fermé  
P2

de hayes vives de toute part appartenantes audit heritage situés audit Clairefontaine appelé la pature Seguin, tenant d'une lisiere au bois d'autre lisiere et d'un bout à M. l'Abbé de Clairefontaine d'autre au chemin qui conduit a la Rue des Nourrits, sur lequel heritage se trouvent deux maisons composées de plusieurs places basses en pierres briques et cailloux et autres batiments en terre et bois, les combles de bois couverts de paille.

2°. Item trois jallois quinze verges de terre meme terroir lieudit le Pré Seguin tenant de toute part à M. l'Abbé de Clairefontaine à l'exception de la lisiere du nord qui tient auxdits mineurs.

3°. Item six jallois quarante cinq verges au même lieu d'une lisiere à Jean Joseph LOTH, d'autre à mondit seigneur Abbé, d'un bout à la pature de l'abbaye d'autre aux hoirs Antoine TORLET,

4°. Item un jallois de terre audit lieu tenant d'une lisiere auxdits mineurs d'autre à (blanc) d'un bout à la piésente d'autre à (blanc)

5°. Item un jallois aussi de terre au meme lieu d'une lisiere au chemin de la Rue Fouqueraux, d'autre à la veuve Jean Baptiste DELAHAYE, d'un bout à Jean Baptiste HERBEC, d'autre à Pierre Louis MARCHAND.

6°. Item un jallois au même lieu, d'une lisiere à la v(eu)ve Jean Baptiste DELAHAYE, d'autre et d'un bout à Jean Baptiste HERBEC d'autre à (blanc)

7°. Finalement sept jallois de terre au même lieu d'une lisiere auxdits mineurs, d'autre aux hoirs DELAHAYE, d'un bout à Pierre ANCEAUX, d'autre auxdits hoirs DELAHAYE.

Provenant auxdits comparants scavoit auxdits mineurs des successions de Pierre Joseph DELAHAYE leur pere  
P3

et de Jean Baptiste DELAHAYE leur oncle paternel et à ladite veuve par acquisition ci devant renseignée. Le total desdits maisons, batiments et heritages chargé de quarante livres de surcens annuel et perpetuel payable au jour et fete de noel envers m(essieu)rs les

vénérables abbé et religieux de l'abbaye de Clairefontaine transférée à Villers-Cotteret pourquoi lesdits comparants promettent et s'obligent de rendre et payer annuellement et perpétuellement audit jour et fête de noel à messire Louis Alexandre Policarpe Eustache de SAISSEVAL abbé de ladite abbaye de Clairefontaine et seigneur dudit lieu et dépendances ou à son receveur audit Clairefontaine à proportion de leurs droits audit nom leur part dans ladite somme de quarante livres sauf toute fois à se regler avec les autres cohéritiers et copartageans sans que la présente clause puisse nuire ni préjudicier aux droits, actions et pretentions de mondit seigneur abbé présent et acceptant soussigné obligeant leurs biens à l'exécution des présentes, ladite MONJOT en son nom et au nom de ses enfans susdits et ledit MAHY paroissant seulement pour autoriser sa femme, promettant ladite MONJOT, tant à son acquit qu'à celui de ses enfans de fournir la grosse en forme exécutoire à mondit seigneur abbé et de supporter les frais des présentes.

Fait et passé audit Clairefontaine en la maison abbatiale le neuf de fevrier mil sept cent quatre vingt neuf, en presence de Jean Joseph BOUTREUX marchand et de Vincent BIGOT menuisier demeurants tous deux au Champ Bouvier paroisse de Clairefontaine qui et lesdits comparants

P4  
ont signé avec nous notaire et mondit seigneur abbé ayant ladite MONJOT déclaré ne scavoir écrire ni signer de ce interpellé après lecture faite, le controle notifié.

La minute a été controlée à La Capelle le dix sept suivant par Me LECERF qui a reçu sept sols six deniers et a signé avec paraphe."

Signatures JUGLARD et HUET notaire

## II. BAUX DU MOULIN BERNARD

### 1) 10 septembre 1612 (copie, vers 1660) - Famille LEMAIRE-LAIGRET

P1

"Ce jourd'huy dixiesme jour du mois de septembre apres midy mil six cens douze,

Comparut en sa personne Jeanne LAIGRET vefve de feu Bernard LE MAIRE dem. a Clerfontaine tant en son nom que au nom et comme tutrice de François, Jacques, Pierre, Nicolas, Daniel, Marie et Marguerite LE MAIRE enfans mineurs dud. deffunct et d'icelle, et Gobert LE MAIRE aussy fils dud. deffunct en son nom et de feu Crespine de VUALLY femme en premiere nopces d'icelluy tant en son nom que au nom et ... soy faisant et portant

fort de Nicolle LE MAIRE sa soeur dem. aud. lieu disant lesd.  
comparant que feu François HEMET luy vivant demt. a Vervins  
auroit ceddé et transporté aud. deffunct Bernard LEMAIRE  
certain bail par avant faict aud. HEMET pour un terme de  
quatre vingt dix neuf ans par noble et scientifique  
personne Jean de BROLLY lors abbé de l'eglise et abbaye St  
Nicolas de Clerfontaine du moulin a eaux et usine  
scitué soubz l'estang foulet au dessoubs de lad. abbaye et  
et du tout et lieu qui en despend d'entre le plain du fossé et  
tenant environ ung muid douze jallois pour muid soixante  
verge pour jallois attendant dud. moulin tenant d'ung costé  
au rieu et d'autre au franc bois sans y comprendre quatre  
muid de terres en "t..." aud. bail en une pieces tenant  
aud. muid de terre et aux deux rieux qui descent au  
moulin Jacques Prevost soubz plusieurs charge clause et  
condition desclaré aud. bail en datte du six. jour d'aoust  
en mil cinq cens soixante dix neuf<sup>16</sup> la somme de cens escus  
qui par led. bail appert avoir esté faict par led. HEMET pour  
la redification dud. moulin et bastiement et quatre vingt  
escus avoit esté payé par led. HEMET aud. Sr abbé  
pour ses ... dud. bail et en outre de rendre et payer  
tous les année? et par chacuns ans au jour de noel la somme  
de dix livres tous faisant trois escus et un tiers pour led. moulin  
usine et led. muid de terre que estant cens solz aud. Sr abbé  
P2  
cens solz au couvent de lad. abbaye et dix solz a la tresorerie  
pour les charges et pour la maison qu'il fera bastir sur led. lieu un  
chapon en plumes et ung jallois d'avoine lequel bail pour le  
regard dud. moulin usine et muid de terre seulement led. Hemet  
le ving cinquiesme jour de janvier mil cinq cens soixante  
quinze led. hemet auroit ceddé et transporté aud. deffunct LE  
MAIRE a la charge de lad. redevance et de satisfaire a toutes  
les autres clauses charges et conditions declaré aud. bail et les  
acquitter decharger et indemniser jusques au parachef dud. terme  
et qu'il auroit fait led. deffunct jusque au jour de son desced  
advenus depuis trois semaine ou environ et a quoy lesd.  
vefve et Gobert LE MAIRE esdits noms ont promis et promettent  
satisfaire doresnavant et a l'advenir mesme payer tous les ans  
par chacun an en vers venerable et discrete personne fraire Jean  
de VIVAISE désormais abbé de lad. abbaye a ce présent et acceptant  
vers led. couvent et tresorerie lad. somme de dix livres tournois et  
entierement satisfaire esdits noms a toutes les clauses charges et  
conditions declaré aud. bail sauf des charges deubt pour lesd.  
quatre muid de terres et ce jusque en fin dud. terme de  
quatre vingt dix neuf ans a quoy led. Sr de VIVAISE abbé les a receu

---

16 C'est sûrement une erreur de copie dans l'acte, on devrait lire 1569 au lieu de 1579 étant donné que François HEMET fait un arrière-bail du moulin à Bernard LEMAIRE en 1575, il n'a donc pas pu le faire avant d'obtenir lui-même ce bail, à moins qu'il faut y comprendre qu'il y en eut un précédent. La date erronée peut être aussi 1575 (rappelons que cet acte est une copie et qu'il comporte quelques coquilles).

et a eux accorder de bastir et ediffier de neuf auprès dud. moulin une escousieres<sup>17</sup> rendant par chacun ans au jour de noel aud. Sr son receveur ou au porteur avec les autres ordonnance cy dessus spesiffié un escus d'or "... .." faire a payer lesd. vefve et Gobert LEMAIRE esd. noms ont obligé et obligent leurs personne et biens sur l'amende du roy mesme lad. vefve les biens de lad. tutelle a tenir payer faire et accomplir le contenu cy dessus ainsy et par la maniere que dit est sans y contrevenir sur peine renonçante mesme lad. vefve au privilege et "... .." et a l'effect de l'autenticque sy que "... .." que luy a esté donné a entendre que la femme ne se peut obliger pour aultre sy elle ne renonce ausd. droit faisant namptissement faisant la cordage des quelles heritages a esté trouvé les terres dud. moulin a tenir quinze jallois d'heritage qui est trois jallois aultre plus lesd. muid pour lesquels

P3  
trois jallois sera payé par lad. vefve et heritiers dud. deffunct aud. Sr abbé par chacun an led. terme durant dix solz aud. jour de noel fait et passé en lad. abbaye pardevant moy Jean THIEBAULT nott. royal demt. a La Capelle en presence de Simon PAGNIER demt. a lad. abbaye et Féry de LA HALLE? dem. aud. Clairfontaine tesmoins en lad. abbaye le jour et an susd. signé THIEBAULT.

Le présent extraict est tiré d'un aultre extraict seulement attendu que la minutte est perdu et ... fault savoir? du conseil sy M. de Clerfontaine ne sera tenu? faire app.. de lad. minutte"

## 2) 8 avril 1662 - Famille DORIGNY-ESDART à Antoine LONCOL

P1  
"Le huitiesme jour du mois d'avril mil six cens soixante deux apres midy Fut present en sa personne Jean DORIGNY marchand laboureur demeurant a Versigny proche La Fer, lequel a recognut par ces presentes tant en son nom qu'ayant droicts ceddés par transport de Marye ESDART sa mere et Pierre DORIGNY son frere en iceux, de Messire Jean de HOUSSET Abbé de l'Abbaie de St Nicolas de Clerfontaine du moulin, moulages, circonstance, et despendance appellé le moulin Bernard, rep(rese)nté au bail faict et passé pardevant moy nott(ai)re le huitiesme janvier mil six cens soixante et un, en consequence dud. bail, baillié et octroyé tant a tiltre de

bail qu'en ariere bail ferme louage et prix d'argent a Anthoine LONCAUX musnier demeurant a Plomion et Anne JUILLIOT sa femme de luy autorisé pour cest effect, presents preneurs aud. tiltre, led. moulin, moulage, et usine a bledz, circonstance et despendance, moitié duquel appartient aud. DORIGNY ariere baillieur sa mere frere et soeur, et l'autre moitié aud. Sieur Abbé et Relligieux dud. Clairfontaine duquel comme dit est P2  
led. ariere baillieur a led. droict ceddé et octroié aussy aud. preneur tous les heritages qui appartient a sa mere frere et soeure et a luy qui sont scitués proche led. Moulin Bernard tant en terres

<sup>17</sup> Meule grossière, auxiliaire de la meule principale, destinée à dégarnir l'épeautre de ses balles

labourables prez et pastures que jardins a la reserve de la cinquieme partie, scavoir des terres qui est, et ce consistens la cincq(ies)me partie en trois quartel faisant la cincq(ies)me party de neuf qui appartient aux heritiers Jean DROYCT et Marguerite ESDART et ses reserves le total d'une piece de pré contenant quatre jallois ou environ iceluy de liziere au bois de lad. Abbaie appelé le bois de hault d'autre au ruisseau, d'un boult aux hoirs CARON et aux hoirs DROY et d'autre boult a la pasture le surplus est laissé a la possession et jouissance dud. preneur, comme de sept jallois de prez de l'Abbaye dud. Clerfontaine inseré au bail et conformement a icelluy pour par iceux ariere preneur en jouir user et posseder, comme dud. moulin moulage, circonstance et despendance desquels ils sont entré en la jouissance le quinz(ies)me febvrier dernier et le continuer vingt six années consecutives qui est P3 le parachef dud. bail datte dud. jour huictiesme janvier dernier aux charges clauses conditions inseré scavoir aud. bail que led. ariere baillieur ESDART sa mere et Pierre DORIGNY son frere qu'ils ont dud. Sr Abbé et ponctuellem(en)t y satisf(ai)re qui sont entre aultres d'acquiter et entierement indemniser et descharger tant led. ariere baillieur de la somme de trente livres tournois pendant quatre années vers led. Abbé et payable par chacun an les autres années suivante, desd. vingt six, a la charges aussy d'acquiter aussy iceux par chacun an vers led. Sr Abbé et relligieux de lad. Abbaie de la somme de cens livres t(ournoi)s jusque a la revolution des p(rese)ntes et en apporter aussy acquit desd. Sr Abbé et Relligieux se faire recepvre a hommage?, par led. Sr Abbé quand il en sera requis, bref que led. ariere baillieur, sa mere et frere n'en souffrent pertes ny dommages et outres ce pour la redevance de moitié dud. moulin circonstance et despendance appartenant aud. DORIGNY

et ESDART les vingt deux années apres les quatre premieres, led. preneur sera aussy tenu de paier par chacun an a lad. Marye ESDART mere acceptant P4 la somme de cens livres a l'acquit dud. Jean DORIGNY comme luy appartenant en consequence de lad. retrocession faicte desd. heritages ou est assis led. moulin circonstance et despendance, et d'en apporter aussy acquit a sa descharge desd. ESDART et ses frere et soeur faire qu'il n'en soit aussy inquieté en peine de tous despens dommages et interest, bref de satisf(air)e a toutes les charges et conditions dud. bail et ariere bail et que pendant le cours des presentes lesd. preneurs sont tenue aussy de mouldre sans y prendre moulure scavoir deux jallois et demy de bledz par sepmaine pour led. Sr Abbé et un jallois aussy par sepmaine pour lad. ESDART que DORIGNY et sa femme et sy longuement que led. present bail aura lieu soubz les benefices et clauses accordés aud. ariere baillieur par led. Sr Abbé, dud. jour huictiesme janvier dernier et conformement a icelluy et aultres respectivement inseré et a l'instant a esté accordé entre les parties que led. moulin moulage et ustencilles y servens, avec les bastiemens gisans sont et appartient ausdit preneurs au moien de P5 la somme de sept cens livres qu'ils ont presentement renboursé aud. DORIGNY ariere baillieur pour les fraict qu'il a desboursé a la construction et restablissement dud. moulin moulage ustencille et bastimens et duquel par tout le possedront en tout droict de propriété jusque a la revolution dud. bail dud. jour huictiesme janvier a laquel revolution sy bon semble aud. Sr Abbé et DORIGNY et ESDART ou ayant causes ils rentrerons en la possession en renboursant actuellem(en)t le prix dud. moulin bastimens y servans ausd.

preneurs a dire d'espers cognoissans  
dont les partis conviendront sinon  
en sera pris d'office, et l'heritage  
ou est assis led. moulin et les jardins  
prez et pastures et terres appartiendrons  
aud. ariere baillieur et ses coheritiers  
ors les sept jallois de prez qui sont  
et appartiendront a lad. Abbaie, et  
le tout rendu en bon estat selon la  
visitation qui en sera faicte a la  
premiere anné sera et eschoira a  
lad. redevbance de trente livres t(ournoi)z  
au jour de St Martin d'hiver  
prochain et ainsy continuer les  
trois autres annés suivante sont aussy tenu  
P6

lesd. arriere preneurs de livrer a Gobert PELLÉ  
a sa premiere requette et volonté deux jallois  
de bledz a l'acquit dud. baillieur ce qui a  
esté accepté par lad. ESDART et led. Pierre  
DORIGNY avec le contenu a ces presentes ainsy  
que les partys ont ainsy demeuré d'acord  
et desquels baux lesd. preneurs en previeudrons  
communication par coppie pour y estre  
satisfait actuellem(en)t et ponctuellem(en)t de  
part et d'autre scavoir par lesd.  
preneurs a la descharge desd. DORIGNY  
et ESDART et led. Sr Abbé ce qu'il est obligé  
et qu'il a accordé sy comme obligeans lesd.  
partyes scavoir lesd. ariere preneurs  
solidairement leurs corps et bien l'un  
pour l'autre et un seul pour le tout  
sans division ny discution au benefice  
de division ils ont renoncé a paier

### 3) 11 février 1669 - Jean FAROUX

P1  
"Le lundy onziesme jour du mois de  
febvrier mil six cens soixante neuf  
du matin, estant par moy Féry CARRÉ  
no(tai)re royal, gardes nottes tabellion  
hereditaire au Bailliage de Vermandois  
a la residence de la Capelle y demeurant  
mandé par messire Jean de HOUSSET  
cons(eiller) du Roy, Abbé de l'abbaye  
de St Nicolas de Clerfontaine ordre  
de Prémonstré diocese de Laon et lequel

lad. redevbance scavoir les quatres  
premieres années de trente livres  
par an aud. Sr Abbé a descharges dud.  
ariere baillieure et les autres années  
suivante jusque a la revolution  
lad. somme de deux cens livres  
scavoir cens livres a l'acquit dud.  
DORIGNY aud. Sr Abbé et les autres  
années a lad. ESDART a l'acquit  
aussy dud. ariere baillieur  
et de satisfaire aux baulx  
et aux clause cy dessus et  
P7

led. arriere baillieur aussy ses biens  
a tenir faire jouir garandir et  
valloir ces presentes sans y contrevenir  
sur peine et renoncant et  
consentant nantissement faict et passé  
a Clerfontaine au domicil dud. DORIGNY  
et ESDART pardevant moy Nott(ai)re  
royal resident à La Cappelle soub(sign)é  
en la presence de Denis MOREL dud.  
Clerfontaine et Jacques BONCOURT  
d'Irson temoins qui ont signé avec  
les partis au desir de l'ordonnance  
en la minutte des presentes et lad.  
JUILLIOT femme du LONCAUX faict  
sa marque en lad. minutte ayant  
déclaré ne scavoir escrire ny signer  
de ce interpellé le jour et an que  
dessus."

[Signature: ] Carré

ayant fait congreger et assambler  
les venerables prieur et relligieux  
d'icelle comparant par frere  
Geoffroy BOULLY et frere  
Christophe DRUMIGNY prieur et  
relligieux et apres en avoir deliberé  
pour l'effect des p(resen)tes pour  
l'utilité de lad. abbaye ont  
conclud et arresté de passer bail  
de la moitié du moulin usine  
a bled vulgairement appellé le

moulin Bernard avec huit jallois  
de prez du domaine de lad. abbaye  
ainsy qu'ils font par ces p(rese)ntes  
P2

a Jean FAROUX laboureur demeurant  
a la paroisse dud. Clerfontaine present  
preneur, icelluy moulin moulage ustancils  
y servans lieu et heritages et despendances  
pour moityé d'acquest que les precedens  
abbés et relligieux en ont fait des heritiers  
de Martin ESDART y compris en lad. usine  
le cours de l'eau de l'ancien domaine  
avec lesd. huit jallois de prez l'autre  
moitié dud. moulin appartient a Marie  
ESDART vefve de feu Pierre DORIGNY et a ses  
enfans heritiers d'icelluy deffunt, scitué  
au terroir dud. Clerfontaine entre les  
circonstances et despendances, pour de laquelle  
moitié dud. moulin, moulage ustencils  
y servans basimens lieux et heritages  
et des huit jallois de prez en jouir user  
et posseder par led. FAROUX present  
preneur des maintenant et le terme  
de neuf années consecutives a la  
redevance par chacun an pour lad. moitié  
de soixante une livres dix sols et payables  
de six mois en six mois et ainsi  
continuser jusque a la revolution du p(ese)nt  
[bail]

P3

et a l'instant a esté payé par avance par  
led. preneur trente trois livres; or comme  
la mœulle dud. moulin quy est la tournante  
est cassé et rompu et presque inutile et  
qu'il est absolument necessaire d'en mettre  
une autre ce que led. preneur s'est chargé  
et promis d'y satisfaire et apres la  
revolution du p(rese)nt bail en l'estat qu'il  
ce trouvera sera estimé a dire d'expert  
cognoissans dont les parties conviendront  
ou sinon pris d'office et la moitié  
remboursé aud. preneur ou ayans causes  
et apres le desistement quy sera fait  
dud. moulin par Thiery CORDVANT a present  
possesseur d'icelluy soub.? lesd. venerables  
abbés et relligieux jusque a ce qu'ils en  
auroient disposé en aultres mains

comme ils font par ces p(rese)ntes, led. preneur  
le rendra en fin du terme en pareil estat  
qu'il le prendra aud. desistement faisant  
bonne forme et aura pendant led.  
terme la possession desd. huit jallois  
de prez comme les precedents mosniers  
dud. moulin, aura la liberte

P4

de mettre six ruches a la seson dans  
les bois dud. Clerfontaine comme d...  
la taille? de cinq a six ... l'estang voisin  
dud. moulin sera rempoissonnés moitié  
par moitié entre les partyes,  
mais comme il est du domaine de lad.  
abbaye led. preneur n'aura que le  
tier des poissons de la peche qui se  
fera ainsy que les partyes ont dit estre  
vray, obligeans les partyes scavoit  
les venerables abbés et relligieux  
les biens de lad. abbaye a tenir  
faire fouir garandir et valloir led.  
p(rese)nt bail et led. preneur ses biens  
a payer et satisfaire aud. p(rese)nt bail  
et d'en fournir coppye auxdits Sr abbé  
et relligieux et pendant le terme  
dud. bail led. preneur mettra des  
grilles tant aux palles? qu'aux  
aultres endroicts dud. estang  
fait sy bien que les poissons ne puissent  
sortir et de mettre & pozer une autre  
mœulle au lieu de celle rompu sans  
y contrevenir sur peine et renonçant

P5

consentant led. preneur nantissements  
hypotecques pour seureté, fait et passé  
aud. Clerfontaine en la maison abbatiale  
pardevant moy Féry CARRÉ no(tai)re royal  
tabellion et gardes nottes hereditaire au  
bailliage de Vermandois resident a la Capelle  
soub(sig)nez en la presence de Michel  
CLEMENT  
archer royal a La Capelle et Daniel  
DESCHAMPS cleric en pratique aud. La Capelle  
tesmoins quy ont signés en la minutte  
des p(rese)ntes avec les partyes au desir de  
l'ordonnance le jour et an que dessus"



#### 4) 29 décembre 1710 - Laurent HERBECQ et Marie-Anne DEMANET sa mère

P1

"Le vingt neuf decembre mil sept cens dix pardevant le nottaire royal en Vermandois dem. a La Capelle sousigné fut presens en personne Martin FONTAINE receveur de l'abbaye de Clairfontaine y demeurant; lequel a recognut avoir baillié et octroyez à tiltre de bail et prix d'argent à Laurent HERBECQ musnier jeune homme non mariez et à Marie-Anne DEMANÉ sa mère dem. à Vuigneys a ce presens acceptans aud. tiltre de bail le moulin moulage tournant faisant bonne farine avec l'ecousiaire bien tournante; maison bastiments prez et terres en dependant; appellée le Moulin Bernard appartenant a Monsieur l'abbée et religieux dud. Clairfontaine comme les terres et prez pasture droit de pasturage dans la taille ordinaire ainsy qu'il est porté par le bail Jacques MALLIART qu'il avoit dud. moulin; pour le terme de

P2  
neuf années concecutives l'une l'autre a la redevance par chacun an pour led. moulin moulage ecousiaire prez et terres la somme de cens soixante quinze livres payables en deux paimens egaux dont le premier paiement sera et echera au jour et feste de Saint Jean Baptiste prochain pour la moitié de laditte somme et l'aut. moitié au bout de l'an quy sera le premier janvier mil sept cens douze et continuer pendant led. temps auxdits jours a commancer la jouissance dud. moulin escousiaire bastimens prez et terres du premier janvier prochain et continue jusques au bout desd. neuf années; led. preneur [bailleur !] livre auxd. preneurs les ustancilles servans auxdits moulinet escousiaire un rege un boteau une demye coupe et une coupe, une huge, un ringard une paternotte trois marteaux a battre led. moulin et une casse pipré, deux buldeaux deux vans; une mande a ecousse une habre pour lever les mœulles servans tant aud. moulin

P3

qu'à l'ecoussiaire qui ont esté livré auxd. preneurs qui seront tenus de les rendre en bon estat au bout dud. terme de neuf ans; obligans lesd. preneurs d'entretenir lesd. moulin moulage

ecoussiaire et chausé des menus reparations pour la chausé de l'estang aussy de menus reparations; netoyer le ruisseau et bien curé au dessous desd. moulin; obligant led. baillieur à faire jouir valoir et garandir led. bail pour le terme de neuf années avec conditions que monsieur l'abbé ratifira led. bail y consente pour led. terme de neuf années; et outre lesd. preneurs s'oblige solidairement payer et satisfaire tous les ans ladicte somme de cens soixante quinze livres en deux paimens egaux comme dit est; et d'entretenir les moulin ecoussiaire chaussé et l'estang des menus reparations en peine de tous depens damages et interets; led. baillieur c'est reservé la peche dud. moulin qu'il en pourra faire quand bon luy semblera et que les preneurs ne le puissent P4

empêcher de mettre les eaux basses pour en faire ladicte peche; et donner une coppie aud. baillieur de ces presentes a leurs depens; sans y contrevenir sur peine, renonçant, consentant nantissemens faite et passé en presance de Jean DUCROC et Jean BOULNOIS sergant et garde de bois dud. Clairfontaine temoins qui ont signées avec les preneurs led. baillieur y ayans fait sa marque declarant ne pouvoir ecrire ny signer de ce interpellée; lesd. preneurs ne pourront retrocedder le droit de bail sans le consentement dud. baillieur; et au cas que monsieur l'abbé ne consente aud. bail ne sera obligé de le faire jouir; et controllé a la Capelle ayant esté paiée les droits signé BOUCQUET."

##### **5) 26 juin 1720 - Laurent HERBECQ et Agnès FONTAINE**

P1

"Ce jourd'huy vingt six juin mil sept cens vingt Nous abbé et relligieux de l'abbaye de Clairefontaine transferez au bourcq de Villers Cottret capitulairement assemblé en la maniere accoutumé pour traiter des affaires de la maison, apres que lecture nous a estez fait du bail que les sieurs LEMAIRE et PIGNEAUX nos receveur generaux ont fait a Laurent HERBECQ et a sa femme devant CARÉ nottaire a la Capel le dix juillet mil sept cens dix neuf entre autre chose du moulin Bernard et ses

antienne dependances et des quatre estangs  
au dessus dudit mouln dependant de nostre  
abbaye de Clairefontaine, declarons avoir  
icelluy pour agreable, l'aprouvons et ratiffions  
par ces presentes (a l'egard dudit moulin  
lesdis estangs) pour le terme de dix huit année  
quoy qu'il en soit fait pour lesdis estangs  
que pour neuf année simplement, a condition  
expresse par ledit Laurent HERBEC qu'il la  
ainsy promis de nous payer par chacune  
des neuf dernieres années des dix huit, la  
somme de cent soixante quinze livres quy  
est la redevance ordinaire dudit moulin  
et ses antiennes dependances suivant le bail  
quy luy en a estez fait par le sieur BOSSU  
P2

nostre receveur particulier devant DE  
SONS nottaire a Aurigny en Thierache le quinze  
janvier mil sept cent douze, et la somme  
de deux cens livres a quoy nous sommes  
convenus pour la redevance annuelle desdicts  
quatre estangs au dessus dudit moulin  
en sorte que la redevance desdits moulins  
et estangs sera de trois cents soixante quinze  
livres par chacune desdittes neuf année  
derniere, payable laditte somme par quartier  
et par avance dont le premier quartier de ce  
paiyment commancera au premier janvier de l'année  
mil sept cent trente pour les neuf dernieres  
années des dix huit, a la charge en outre  
d'entretenir ledit moulin des reparations  
conformement au bail desdits sieur LEMAIRE  
et PIGNEAUX, et lesdits estangs de toutes  
reparations exeptez celles quy peuvent arriver  
par force majeur, et rendre le tout  
en bon et suffisant estat promettant  
de plus ledit HERBEC de faire  
ratiffiée les presentes incessamment  
par Agniesz FONTAINE sa femme  
et la faire obligée sollidairement avec  
luy au contenu des presentes quy ont  
P3

estez faites et signé double par nous abbé  
et relligieux et ledit HERBEC les jour et an  
susdits"

[Signatures: ] Frère Bernard de FOURS abbé de Villers Cottret, Frère SEVILLET? prieur, DUPUY  
ancien, Frère DELDEÛIL?, Frère DELFAULTS, Laurent HERBECQ, DORIGNY

## 6) 29 mai 1773 - Jean-Baptiste HERBERCQ

P1

"A tous ceux qui ces presentes lettres veront salut scavoir faisons que pardevant moy François COULON notaire royal au Baillage de Vermandois a la residence de la Capelle y demeurant present les temmoins cy après nommé sousigné Fut present le Sr Jean LOTH regisseur de la terre et seigneurie de Clerfontaine au nom et comme fondé de pouvoir de messieurs les abbé prieur et religieux de l'abbaye de Clerfontaine a Villers Cotterest suivant la procuration passé pardevant GREGOIRE et son confrere notaire royaux audit Villers Cotterest le vingt six aoust dernier controllé aud. lieu le même jour lequel a reconnu et confessé avoir accordé et accorde par ces presentes a titre de bail et prix d'argent pour ... a Jean Baptiste HERBECQ meunier du moulin Bernard dependant dud. domaine de Clerfontaine y demeurant a ce present et acceptant preneur audit titre de bail savoir un moulin a eaux consistant en un corps de logis une chambre batis en pierre et couvert en ardoise et un fourny batis en bois couvert en pail led. moulin a eaux et bled faisant bonne farine ecousiere roux rouet lau... et enfin tous les ustancils servant audit moulin tournant et les rainant? comme aussy tous ce qui depens dud. moulin exepté une grange c'est a dire le batimens et tous ce qui en depens exepté le fond qui appartient a Laurent HERBECQ frere dud. preneur par la construction qu'il en a fait faire a ses frais et depens laquel demeurera et reservera son profit ainsy qu'une ecurie et un hallier tenant? ensemble que led. preneur a fait batir a ses frais et depens qui luy est aussy reservé pour dudit moulin batiment comme le tous se contient et comporte sans aucune reserve situé au terroir et village dud. Clerfontaine dit le moulin Bernard construite sur le fond de quatorze jallois d'heritage environ tant prez que terre en ce compris l'etangt dud. moulins tenant de deux liziere aud. seigneur abbé de Clerfontaine d'un bout a Laurent HERBECQ d'autre aud. Herbecq; Item trois etang en differend endroits sur le terroir de Clerfontaine assé proche de l'abbaie et tenant de l'autre part aud. seigneur abbé; Item le long contenant environ six jallois a present en nature de prez et y compris la chaussé au même lieu tenant de liziere et d'un bout à Louis DELAHAY d'autre liziere a Laurent HERBECQ d'autre bout aud. etangt dudit moulin ou il y a une hay vive franche, aud. heritage vers l'orient pour dudit moulin, ecoussierre, batimens, ustancilles, etangt, prez et terre labourable en jouir user et posseder pendant le temps et terme de neuf anné "... ..." pleine et entiere consecutive en suivant l'une de l'autre a commencer la presente jouissance au premier janvier mil sept cent soixante

P2

quinze expiration du present bail passé par le notaire sousigné le quinze aoust mil sept cent soixante cinq controllé a La Capelle le douze dudit fevrier? a pareil temps au bout desditte neuf anné finie et accomplie a la charge par ledit preneur de payer par chacun ans audit sieur bailleur la somme de cinq cent livres en espece ayant cour en ce royaume payable en deux payement egaux et par avance pour le premier payement lequel seras et echoiras au premier janvier mil sept cens soixante quinze quy est de la somme de deux cent soixante quinze livre le second payement de pareil

somme payable au jour et fete de St Jean Baptiste vingt quatre juin de la même anné et ainsy continuer d'anné en anné jusqu'a fin desditte neuf anné accomplie, pourras ledit preneur faire petre dix bette a corne dans les taillis conformement aux ordonnance des eaux et forets; Seras tenu yceluy preneur d'entretenir led. moulin, batiment et ustancille d'iceluy de toute grosse et menue reparation de façon qu'il se trouve en bon et suffisant etat sugette? a la fin du present bail et que s'il se trouve quelque chose qui ne soit ... en bon etat il sera tenu de les faire reparer a ses frais et depens; arrivant le decès dudit sieur d'HERBECQ pendant le cour dud. bail pourront lesd. sieur bailleur remettre lesd. moulin, bastiment, terres, prez et pature a l'un des enfants dud. preneur quil jugeront a propos sans que pour ce ses autre heritier puissent? ... aucune indemnité; Seras encore tenue yceluy preneur de donner une expedition des presente en forme executoire et en parchemin a ses frais et depens, ne pourras led. preneur retroceder les droits du present bail ny partie d'iceluy a qui que ce soit sans le consentement desd. sieur bailleurs par escrit a peine de nulité et de tous depens damage et interest, et faute par led. preneur de payer une anné de redevance echue ... les retard? ou? refus de le faire le present bail demeurera nul et resolut si bon semble auxd. sieurs bailleurs sans prejudice de leur droits et action contre, led. preneur pour ce qui sera alors due et echue laquelle clause ne pourras ... *suite illisible*

*Manque deux lignes*

P3

Obligé ledit sieur bailleur ausdit noms a faire valloire et jouir sous les biens et revenus de laditte abbaye et led. preneur même ses corps et biens a payer et satisfaire laditte somme de cinq cent cinquante livre par chacun an comme pareillement de satisfaire a toute les clause charge et condition dud. bail au temps et terme cy dessus designé envers lesd. sieur bailleur, et le frère est intervenue Laurent HERBECQ le jeune frère dud. preneur aussy meunier demeurant aud. Clerfontaine lequel s'est volontairement rendue et constitué caution et repondant par ces presente pour lesd. sieur l'avance dud. prix et somme de cinq cent livre de redevance par chacun an au charge clause et condition y enoncé au present bail pendant lesd. neuf anné y porté et s'est obligé solidairement avec luy seul pour le tout au paiement de laditte somme et tout autre obligation y enoncé dans le temps ainsy qu'il est marqué faisant son propre fait et dette comme principal debiteur et seul obligé a tout quoy consentie avec ledit preneur son frere pour les solidité susditte condamnée au profit desd. sieur bailleur et ... etre obtenue contre eux même par corps en consequence pardevant telle juge qu'il appartiendras donnant pouvoir au porteur des presente de l'acquerir? et consentir promettant tout tenir et excecuter toute les clause et conditions cy dessus stipulé, obligé, renoncant, consentant, fait et passé a La Capelle es etude le vingt un may mil sept cent soixante treize en presence de Pierre ANSIAUX brasseur et de Pierre Louis DESTREZ peruquier tous deux demeurant a la Capelle temoins qui ont signé avec les parties le jour et an que dessus le controle certifié le tous conforme a son original contrôlé a La Capelle le vingt neuf may 1773 par COULON qui a recue huit livre huit sols."

### III. BAIL DU MOULIN DE BRAY 1er avril 1671 - Philippe LANDOUZY

P1

"Cejourd'huy premier avril mil six cent septente et un apres midy pardevant moy Fery CARRÉ no(tai)re royal a La Capelle, sont comparus en personnes scavoir venerables et discrete personnes Louis LESCOT prestre prier de l'abbay de St Nicolas de Clerfontaine, frere Cristofe de RUMIGNY, frere Arnoux PELTIER , frere Charles FORESTIER, aussy prestres et religieux de lad. abbaye, lesquels estants assamblés pour l'effet de presents et l'utilité et revenus de lad. abbaye ont recognus comme ils reconnoissent par ces p(rese)ntes avoir baillie et octroyez baillent et octroye a tiltre de bail et prix d'argent a Philippe LANDOUZY meusnier du moulin d'Hireson p(rese)nt preneur le moulin et moulage ustancilles y servant, circonstance et dependance vulgairement apellé le moulin de Bray, jardin pastures, bocquest, terres labourables, que prez contenant en tout vingt et un jalois paroisse dud. Clerfontaine du domaine de lad. abbaye, entre les tenant et aboutisans telle qu'il seront renseigner par le cordage de la parte desd. sieur baillieurs comme leurs appartenant en consequence du partage quy a esté faict escheu a leurs lot iceluy omologué en parlement pour en jouir par led. preneur datte cejourd'huy et les termes de neuf années consécutives a la charge de payer pour la redevance par chacun an la somme de quatre vingt livre tournois quarante solz pour deux livre de "...iré" a la tresorerye de lad. abbaye, vingt solz au couvent et vingt solz aux ignocent dont la premiere année de ceste redevance echoira d'huy a un an premier avril mil six cens septante deux et ainsy continuer jusque a la revolution desd. neuf année a laquelle revolution lesd. preneur sera tenu et obligé remettre aud. sieur baillieur led. moulin moulage ustencille y servant en bon estast faisant bonne farine les deux meulles seront de six pied de diamestre ou cinq pieds huict poulces et sept a huict poulce d'especeur, et

P2

le tout bien recevables a dire d'experts congnoissants dont les parties conviendront sinon prise d'office et pour cognoistre de

l'estast circonstance et dependance pouront  
lesd. sieur baillieur ou ayans causes faire  
visiter led. moulin et lieux par expert cognoisseur  
un mois avant l'expiration du bail pour de "malli  
de façon?" "destuositéz" y trouvé led. preneur  
sera contrainct a le reparer en paine de tout  
depens damages et interest affin que comme  
dist les moulin moulage roue et rouet  
ustancille y servant estre remist en bon  
estast; or comme il convient restablir et  
refectionner led. moulin pour l'efect que dessus  
par led. preneur led. baillieur ont donné et octroyé  
bois dans le bocquest despendant dud. moulin ce qu'il  
poura et le surplus dit? retablir du molin le  
preneur le fera couper dans les bois dud.  
Clerfontaine a ses frais et depens ainsy qu'il a  
esté convenus entre les parties sy comme  
obligent icelles scavoir lesd. sieur baillieurs  
les biens de lad. abbaye pour leurs cotte part  
seulement a faire jouir garandir et valoir du p(rese)nte  
bail et en cas que led. preneur fust dispensé? dud.  
moulin par force majeure non autrement en  
ce cas bail sera resolu en payant ce qu'il sera  
redebvable et led. preneur ses corps et biens  
sur l'amande du roy a payer et satisfaire  
ponctuellement aud. p(rese)nt bail  
auquel sera fournie aud. sieur baillieur  
sans y contrevenir sur paine  
& consentent & nantissement faict et passé aud.  
Clerfontaine en la presence de Philipe GUDEVER et  
Nicolas LANDOUZY et Noel JUBER mosnier et  
sergent garde de bois de lad. abbaye dem. a  
Vervin et La Flamengrye et Clairfontaigne  
temoins qui ont signé avec le sieur baillieur  
et led. preneur a faict sa marque  
P3  
declarant ne scavoir escrire ny signer  
de ce interpellé le jour et an que dessus la  
coupe qui se fera dans lesd. bocquest  
pour led. preneur iceluy laissera huict  
ballivaux ou ... a proportion qui seront  
magnié par le sergent les mots raturées  
approuvées la minutte de Fery CARRÉ  
no(tai)re royal a la Capelle pour y avoir  
recoure en besoin."

**Table des noms**

ALAR.....	12	DELABY.....	11,14
ALLIZART.....	13	DELAHAYE (LAHAY).....	19,23,24,25,36
ANCEAUX (ANSIAUX).....	4,6,7,9,10,11,12,14,15,16,20	DELALAIN.....	10
21,22,23,24,26,37		DELDEUIL.....	35
AUDERSY.....	2	DELFAULTS.....	35
		DEMANET.....	33
BALLEUX.....	20	DEMARCO (DEMARQUE, DEMARS).....	16,19
BALOSSIER.....	15	DEMARETS.....	2,4,10,13
BARON.....	16	DENEUX.....	17
BAUDELLOT.....	23	DESNOYER.....	16
BAUDOIN.....	12	DENYS.....	9
BEAUVAIS (de).....	10,11,14	DESCHAMPS.....	5,6,7,9,10,32
BELIN d'ERVILLÉ.....	17	DESON(S).....	10,15,35
BERNIER.....	14	DESTRÉ(Z).....	19,21,23,24,37
BERTHE.....	13,17	DORIGNY.....	3,5,7,8,9,10,11,15,17,22,29,32,35
BERTON.....	10	DORMAY.....	7,10
BIGOT.....	27	DOUVILLIÉ(R).....	6,7,10,11,13
BISSET.....	18	DROIT (DROICT, DROY).....	4,5,6,7,10,11,13,30,32
BLOCTEAUX.....	22	DRUARD.....	7,9
BLOQUIAUX.....	25	DUCROT (DUCROCQ).....	12,21,22,34
BOCQUET.....	23	DUFOUR.....	7,19
BONCOURT.....	31	DULEU.....	17
BOSQUET.....	13,16,20,22,25	DUPUY.....	35
BOSSU.....	35	DURIEUX.....	11,14
BOUCHER.....	22	DUSOLON.....	16
BOUCQUET.....	34	DUTERAUX.....	23
BOULEAUX (BOUILLEAUX).....	11,14,23		
BOULLY.....	31	ESDART.....	5,7,10,29,32
BOULNOIS.....	15,34		
BOURCE.....	13	FAROUX.....	22,25,31
BOUTREUX.....	22,27	FAVRET.....	13
BRASSART.....	2,13	FERON.....	4
BROLLY (de).....	28	FONDRILLON.....	2
BROUET.....	4,6,10,11,13,15,16	FONTAINE.....	20,21,22,33,34
BRUCELLE (de).....	12	FORESTIER.....	38
BUGNATRE.....	3	FOSSIEZ.....	21
		FOUCAMPREZ (FOUQUEMPREZ).....	16,23,25
CADET.....	4,7,9,10,12	FOURNAY.....	6,9,10
CAMBRAY (de).....	11,15	FOURS (de).....	35
CARLIER.....	17,19		
CARON.....	4,5,10,13,30	GAILLON.....	2
CARRÉ.....	6,7,8,9,18,31,34,38	GAUCHER.....	5
CHEVALIER.....	10	GODEFFROY.....	7,9
CLEMENT.....	32	GODEL.....	14
COEUILLET.....	18	GOUVERNEUR.....	16
COLLAR.....	25	GREGOIRE.....	19,21,23,24,36
COLNET (de).....	16	GUDEVER.....	39
COMBAULT.....	13	GUILPIN.....	4,10
CORDELLE.....	10		
CORDVANT.....	32	HANGION (ANGION).....	19,20,21,22,25
COULON.....	19,21,23,24,36	HARDY.....	11,14,17
CREVELLE (QUERVEL).....	2,7,8,9	HAUDRESYE.....	4
		HEMET.....	28
DAUDIGNY.....	14	HERBECQ.....	22,26,33,34,36
DEBIQUOY.....	3	HOUSSET (de).....	2 à 16,29,31



HUANT (HAUEN).....	13,24	MIGNOT.....	16
HUET.....	19,24,26,27	MOLET.....	11
JANTE (de).....	8	MONJOT.....	9,19,21,24,25,27
JUBER(T).....	10,11,12,13,14,15,39	MORELLE.....	6,11,14,15,16,19,31
JUGLARD.....	27	MOTTE.....	7,9
JUILLOT.....	29	OGER.....	16
LAFIOLLE.....	14	PAGNIER.....	29
LAGLENNE.....	11	PAINVIN.....	19
LA HALLE.....	29	PASCAL.....	22
LAHAY voir DELAHAYE		PASQUIER.....	17
LAIGRET.....	27	PELLÉ.....	5,6,7,8,10,13,31
LAMMY.....	19	PELTIER.....	38
LANDOUZY.....	38	PERCHE.....	8
LARMUZEUX.....	25	PETIT (MONPETIT).....	20,22
LECERF.....	27	PIFFRE.....	3
LEDOULX.....	2	PIGNEAU.....	34
LEFEVRE.....	19,24,25	PINJOT.....	13
LEGRAND.....	10	PREVOST.....	7,8
LEMAIRE.....	6,13,14,27,34	RIGAULT.....	16
LENGLET.....	7,12	RONTY (de).....	16
LEPRESTRE.....	2	ROUSSEAU.....	4,7
LERAT.....	10	RUMIGNY (de).....	16,31,38
LERICHE.....	4,6,9,10,11,12,13,14,15,16	SAISSEVAL (de).....	27
LESCARBOTTE.....	3	SANDRIN (CENDRUN).....	2,13,14
LESCOT.....	38	SARAZIN.....	17
LESCOUVÉ.....	17	SAVOURET.....	2
LETRELIER.....	3	SEVILLET.....	35
LIGNIER.....	2,5,9,11,13,14	SUEUR.....	9
LONCOL (LONCAUX).....	29	TEVENIN.....	20
LONGPRÉS (de).....	12,14	THIEBAUX (THIEBAULT).....	20,29
LOTH.....	17,19,20,21,23,24,26,36	TORDEUX.....	2
LUCA(S).....	4,16	TORLET.....	26
MAHY.....	23,25,27	TOULANT.....	23
MALLIART.....	33	TOURNEUX.....	14
MAMBOUR.....	21	TRICQUENIAUX.....	13
MARCHAND.....	26	TRUGNIAUX.....	22
MARCQ.....	10	VINAY (de).....	17
MARQUETTE.....	16	VIVAISE (de).....	28
MARTINET.....	17	VOIRY.....	24,25
MAUCLERC/MOCLER.....	6,12	VUALLY (de).....	27
MENESSIER.....	12		
MENTON.....	15		
MEZIERE (de).....	16		

Pour tout complément d'information:

[btrichet02@gmail.com](mailto:btrichet02@gmail.com)

Généalogie des personnes et familles mentionnées dans cet article:

[Histoire et généalogie de Clairfontaine](#)